

PRÉSENTÉ PAR :

Jean-Baptiste Sablairoles,

membre du bureau

Edouard Brunet,

membre du conseil d'administration

Alexandre Toulis,

membre du conseil d'administration

RÉDIGÉ PAR :

Elise Dupont,

conseillère productions végétales,

innovation et gestion des risques

RAPPORT d'orientation 2026

*Souveraineté agricole et commerce international :
le défi d'une agriculture européenne puissante*

Jeunes

Agriculteurs

Demain se construit aujourd'hui



« Pour que l'Union européenne fonctionne, il faut la compétition qui stimule, la solidarité qui unit et la coopération qui renforce »

Jacques Delors

<i>Introduction</i>	5
Le multilatéralisme des années 1945, un modèle pour diffuser les valeurs démocratiques et libérales considérées comme universelles par l'Occident	5
Conjuguer multilatéralisme politique et économique pour développer le commerce et à travers lui la prospérité	6
Du GATT à l'OMC : une mission de réduction des droits de douanes pour dynamiser les échanges de marchandises	7
Un traitement différencié des produits agricoles pour lever les tensions entre pays du Nord et pays du Sud	8
Le multilatéralisme des années 45, un modèle contesté et de moins en moins adapté aux impératifs et enjeux du XXI ^{ème} siècle	9
Les dysfonctionnements profonds des organisations internationales : les cas du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'OMC	9
Une Union européenne de plus en plus paralysée par son système politique : des décisions économiques et de concurrence contestées	10
Alors que les pays de l'Occident renoncent peu à peu au multilatéralisme économique, ce dernier constitue une opportunité d'alliance des « systématiquement exclus »	12
Relativiser l'émergence et le maintien d'une hyper puissance BRICS+ qui pourrait, comme toute organisation multilatérale, connaître des phases de ralentissement	13
Une double interprétation des principes de l'OMC : l'Union européenne attache un intérêt particulier au respect des règles de l'OMC, mais les contourne en signant tous azimuts des accords bilatéraux	14
L'Union européenne donne priorité à la sécurité alimentaire : la diversification de ses approvisionnements comme solution	14
La France : une balance commerciale amputée par des normes franco-françaises	16
A contre sens des stratégies mondiales, la politique agricole commune continue son long chemin de découplage et de verdissement	18
Face à la globalisation des risques, le multilatéralisme demeure un pilier incontournable pour la protection des écosystèmes	19
Les actions climatiques unilatérales : des efforts isolés et limités dans un monde globalisé	20
Face à cette menace écologique, qui évolue au-delà des frontières, l'action isolée d'un État se révèle largement insuffisante	21
Des accords commerciaux européens mais des plans de contrôle partiellement européens	21
<i>Architecture du rapport :</i>	23
<i>Partie I : Changement de CAP pour l'Union européenne : une ambition agricole tournée vers la production pour assurer sa souveraineté alimentaire et s'imposer sur les marchés mondiaux</i>	25
Faire de la souveraineté alimentaire une priorité de l'ambition agricole et commerciale de l'Union européenne	25
Reconnaître le statut particulier des denrées dans les échanges mondiaux et l'agriculture comme un secteur stratégique	25

Cette souveraineté alimentaire doit être planifiée pour répondre aux besoins de consommation et à la nouvelle donne climatique	26
Influer sur les marchés mondiaux : L'importance d'une ambition agricole à visée exportatrice	29
La souveraineté agricole et la vocation exportatrice ne sont pas antinomiques	30
Analyser les dépendances de l'Union européenne, les résorber autant que possible et poser des conditions d'échange acceptables	31
Un marché commun exige des règles communes	32
Harmoniser les règles de production et les coûts sociaux : renforcer la cohérence du marché intérieur et réduire les risques de distorsion de concurrence entre pays européens	32
Une harmonisation européenne des contrôles sanitaires sur les importations : de l'action isolée à la réponse commune	34
<i>Partie II : Une stratégie européenne pour une agriculture performante : produire, valoriser, sécuriser</i>	36
Assurer la souveraineté alimentaire en consolidant la production : l'apport capital de la PAC	36
Mettre fin à la logique de verdissement punitif associé à la décroissance	36
Une PAC qui accompagne la structuration des filières et le développement des outils de transformation et de valorisation	37
Un POSEI à destination de tous les agriculteurs et favorable aux initiatives de diversification	37
Des outils de régulation européen pour sécuriser la production, assurer la souveraineté alimentaire ainsi que le revenu des producteurs	39
Des outils de régulation pour les filières : éviter les déstabilisations de marchés	39
L'instabilité internationale croissante doit enjoindre l'Union européenne à mettre en œuvre des stocks stratégiques	40
Harmoniser le marché intérieur : un outil européen pour rééquilibrer la valeur dans les filières agricoles et sécuriser le revenu des agriculteurs	41
Une préférence communautaire pour venir au soutien des ambitions de souveraineté et pour assurer aux producteurs une voie de valorisation sécurisée	42
Compétitivité des exploitations et des filières : vers une simplification des échanges intracommunautaires	44
Un système logistique unifié et massifié pour fluidifier les échanges	45
Une continuité territoriale entre le continent et les Outre-mer pour maintenir des fermes compétitives	46
Une agriculture européenne compétitive sur la scène internationale : renforcer la recherche et permettre l'émergence d'acteurs économiques d'envergure	46
Mettre en place un cadre européen propice à la recherche, à l'innovation et au transfert de technologies pour maintenir un avantage comparatif durable	47
Mettre en place un cadre européen propice à l'émergence de grands groupes agricoles capables de faire entendre la voix des producteurs à Bruxelles et de concurrencer d'autres géants internationaux	48

Partie III : Définir le cadre et les conditions d'une ouverture commerciale cohérente avec les objectifs européens de commerce équilibré et de souveraineté alimentaire _____ 50

Pouvoir d'achat élevé des consommateurs et productions agricoles de choix : L'Union européenne renforce son offensivité et devient un marché incontournable _____ 50

Développer des programmes européens de promotion à destination des consommateurs européens et des marchés tiers _____ 50

Dans un monde de puissances décomplexées, l'Union européenne doit s'émanciper des règles obsolètes du commerce international _____ 51

Vers une alternative multilatérale adaptée aux défis contemporains _____ 52

Positionner l'Union européenne comme acteur moteur dans l'élaboration d'une architecture multilatérale alternative visant la stabilisation des marchés, la coopération économique et l'intégration des préférences collectives _____ 52

Intégrer les agriculteurs dans la nouvelle gouvernance mondiale : structurer une représentation continentale capable de peser dans les négociations _____ 53

Négocier les échanges au cas par cas : l'Union européenne doit poursuivre une stratégie bilatérale ou régionale sélective, fondée sur l'évaluation des risques économiques des filières _____ 55

Maintenir et développer les accords bilatéraux ou régionaux, avec des tribunaux *ad hoc* pour régler les différends _____ 55

Formaliser des principes stricts de rédaction des accords, conformes au futur cadre multilatéral _____ 56

Une négociation différenciée et spécifique pour les échanges agricoles et agroalimentaires 56

Des études d'impact réalistes et régulièrement actualisées tenant compte des ambitions de productions européennes _____ 57

Les importations européennes doivent respecter les mêmes normes de productions que celles imposées aux producteurs européens lors des prochaines signatures d'accords _____ 58

Un système de contrôle renforcé pour faire respecter nos conditions de production _____ 59

Les clauses de sauvegarde : une condition indissociable à la signature d'un accord pour bénéficier d'une protection en cas de déstabilisation des marchés _____ 60

En l'absence d'accord, l'Union européenne doit défendre ses intérêts économiques et participer à l'escalade _____ 61

La France en Europe : Une puissance fondatrice au cœur du projet européen qui doit renouer avec son ambition d'influence _____ 62

Conclusion _____ 64

Remerciements _____ 67

Annexes _____ 68

Tables des acronymes et des sigles _____ 70

Personnes auditionnées _____ 73

Bibliographie _____ 75

Introduction

Le commerce constituait et continue de constituer un vecteur des relations entre les sociétés. Dès l'Antiquité, les échanges — épices, métaux précieux, soieries ou céréales — structuraient des réseaux commerciaux reliant les continents. Ce n'est finalement que très récemment, au regard de l'échelle de l'humanité, avec la révolution industrielle que le commerce international est théorisé, notamment avec le concept de l'avantage comparatif. Chaque pays a intérêt à se spécialiser dans les productions pour lesquelles il dispose d'un coût relatif plus faible ou d'une efficacité supérieure par rapport à un autre pays. La prise en compte des facteurs de production comme la main d'œuvre, le salaire, la disponibilité et la productivité de la terre vient ensuite affiner cette logique de spécialisation. Dans son interprétation théorique, la spécialisation des pays dans la production de certains biens permet un gain global et d'élargir l'offre disponible, au bénéfice des consommateurs comme des producteurs. Pour les producteurs, ce gain reflète la possibilité de produire les mêmes quantités de biens avec un coût global plus faible. Pour le consommateur, en échangeant les surplus, les États peuvent accéder à une diversité de biens qu'ils ne pourraient produire seuls dans des conditions économiquement satisfaisantes et à un prix raisonnable. C'est ainsi que la France a fait le choix de déléguer sa production de vêtements et de maintenir sa production de blé.

Toutefois, cette spécialisation est de plus en plus remise en question. Là où auparavant la libéralisation des échanges régnait majoritairement dans les courants de pensées économistes, elle est progressivement remise en cause face aux crises récentes, qu'elles soient sanitaires (COVID), géopolitiques (Ukraine, Ormuz) ou climatiques. Ces dernières ont révélé les vulnérabilités des États dans des secteurs stratégiques, au premier rang desquels figurent l'alimentation et l'énergie. Dès lors, l'objectif de souveraineté — entendu non pas comme un repli protectionniste mais comme la capacité à garantir durablement des productions essentielles — s'affirme comme un correctif nécessaire au dogme du libre-échange intégral.

Le multilatéralisme des années 1945, un modèle pour diffuser les valeurs démocratiques et libérales considérées comme universelles par l'Occident

Dans les relations internationales, le multilatéralisme signifie que plusieurs parties, ou pays, travaillent ensemble pour atteindre des objectifs communs¹. L'esprit du multilatéralisme est donc le suivant : « Ensemble, nous sommes plus forts ». L'évolution du multilatéralisme à travers les siècles s'est largement construite par à-coups en réactions aux crises mondiales. Au début du XX^{ème} siècle, les efforts consentis visaient à éviter de nouveaux conflits, avec la création en 1919 de la Société des Nations (SDN) et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), partant du principe, qu'il ne pourrait y avoir une paix universelle et durable sans un traitement décent des travailleurs. Si la première, n'a pu empêcher l'éclatement de la seconde guerre mondiale, elle a tout de même permis d'établir une base institutionnelle et organisationnelle qui inspira la création en 1945 de l'Organisation des Nations unies (ONU) au sortir de l'un des conflits mondiaux les plus déshumanisant.

Conjuguer multilatéralisme politique et économique pour développer le commerce et à travers lui la prospérité

Le système onusien, créé majoritairement par les États-Unis et ses alliés et, pour les États-Unis et ses alliés à des fins de servir leur politique étrangère, a très rapidement conjugué multilatéralisme politique et multilatéralisme économique. Il convenait d'une part, de créer un cadre qui favorise le développement du commerce et à travers lui la prospérité des peuples, l'objectif étant de diffuser les valeurs démocratiques et libérales considérées comme universelles par l'Occident, et d'autre part, un cadre politique qui multiplie les occasions de rencontres formelles ou informelles entre les gouvernements, plus à même de régler les différends de manière pacifique. L'UE partageait d'ailleurs l'intuition que les pays engagés dans des échanges commerciaux sont moins enclins à se déclarer la guerre².

C'est ainsi que sont créés dans la continuité, le Fonds monétaire international (1945), la Banque mondiale (1945) et qu'est signé en 1947, le General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) - qui deviendra l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995.

Ainsi, les institutions multilatérales deviennent des vecteurs d'influence, elles parviennent à créer un instrument d'organisation du monde à leur image. Ce modèle multilatéral a certes permis de limiter les conflits majeurs, d'instaurer un cadre où les règles sont partagées, de structurer le commerce mondial et de diffuser des normes démocratiques, mais il a aussi nourri des tensions, notamment avec les pays du Sud ou les non-alignés, qui y voient une forme d'hégémonie culturelle.

¹ United nation development programme, (2024). *Qu'est-ce que le multilatéralisme ? Un bref aperçu de la coopération internationale. [Qu'est-ce que le multilatéralisme ? by United Nations Development Programme - United Nations Development Programme | UNDP - Exposure.](#)*

² Feldman E. et Chaillet P. (2009). La paralysie des négociations de Doha : les subventions agricoles en Europe et aux États-Unis. *Politique Américaine*, pp 81-96.

Du GATT à l'OMC : une mission de réduction des droits de douanes pour dynamiser les échanges de marchandises

Le GATT s'apparente à un accord multilatéral de libre-échange destiné à faire baisser les prix pour les consommateurs en réduisant les droits de douanes, à mieux utiliser les facteurs de production et à favoriser l'emploi dans les secteurs où chaque pays détient un avantage comparatif, le tout fonctionnerait dans l'intervalle des cycles de négociations.

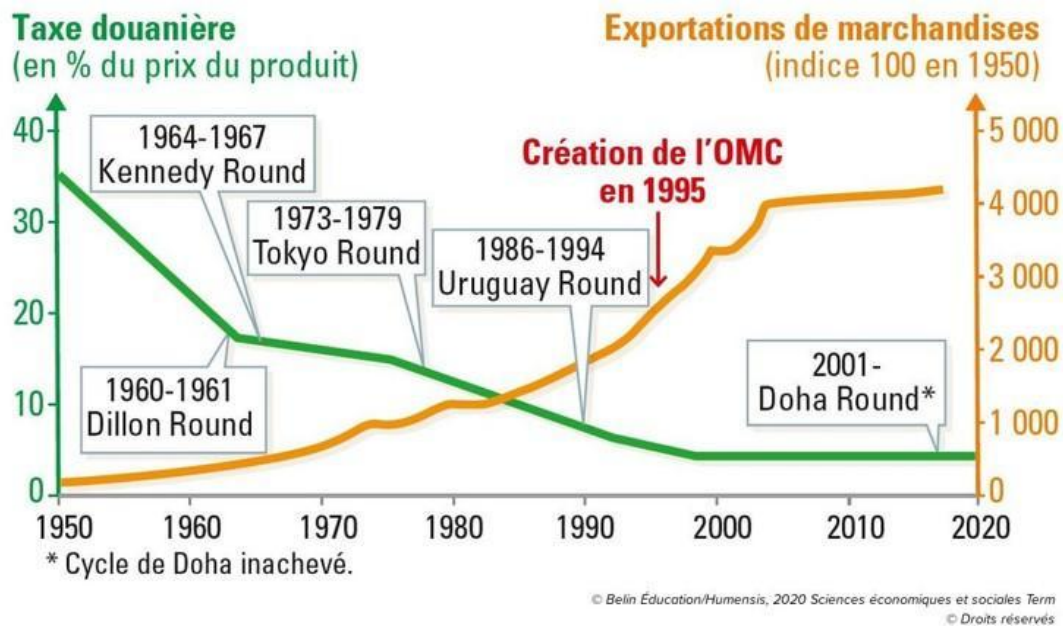


Figure 1 : Evolution des exportations et taxe douanière depuis la création du GATT

Les apports du GATT durant la première décennie suivant son entrée en vigueur repose sur la consolidation des droits de douane réduits (voir figure 1).

Conçu comme un accord temporaire, le GATT est resté la référence en matière de commerce international durant un demi-siècle. Seulement, l'absence d'institutionnalisation, le champ de compétence restreint (qui ne couvrait pas les services) et les procédures peu contraignantes ont révélé les limites du système³. L'un des derniers cycles de négociations, le cycle d'Uruguay (1986-1994), clos par l'accord de Marrakech, aboutit à la création de l'OMC en 1995. L'action de l'OMC est alors guidée par 4 principes fondamentaux :

- La non-discrimination : avec l'instauration de la clause de la nation la plus favorisée (NPF). La clause de la nation la plus favorisée signifie qu'un pays doit accorder à un partenaire commercial les mêmes avantages qu'il accorde à son partenaire le plus favorisé,
- L'accès prévisible aux marchés : transparence des réglementations, publication obligatoire des mesures,

³ OMC (s. d.). *Les années GATT : de La Havane à Marrakech.* https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/fact4_f.htm.

- La concurrence loyale,
- Et le développement économique.

Un traitement différencié des produits agricoles pour lever les tensions entre pays du Nord et pays du Sud

Il convient de noter que la question agricole fut écartée dès 1955 ; l'administration Eisenhower obtient une clause de sauvegarde généralisée qui de facto soustrait l'ensemble des questions relatives à l'agriculture du cadre du GATT⁴. Derrière l'argument de l'impératif alimentaire, les Etats-Unis et l'Europe souhaitaient surtout ne rien changer aux soutiens massifs dédiés à l'agriculture⁵.

Dans les années 1980, l'UE a eu recours aux subventions à l'exportation de ses céréales pour désengorger son marché et maintenir ses prix intérieurs. Seulement, ces subventions européennes ont été accusées de mettre à mal cinquante ans de leadership étasunien. Ce n'est qu'à l'issue d'un long bras de fer entre l'Europe et les Etats-Unis, que la question agricole est abordée, durant le cycle d'Uruguay, en 1986. Les parties s'accordent pour découpler les aides à la quantité de production. L'objectif étant de supprimer les effets que peuvent avoir les subventions sur le comportement des agriculteurs.

Les différentes formes de soutien à l'agriculture sont actées en 1994 et réparties en 3 catégories selon leur intensité et leur effet distorsif :

- Boîte orange : qui comporte les mesures de soutien par les prix et les aides directes couplées à la production. Il fut convenu de réduire de 20 % ces soutiens notamment pour les pays d'Occident,
- Boîte bleue : dans laquelle figurent aides directes couplées mais assorties d'une obligation de réduction de la production (blé-jachère),
- Boîte verte : qui recense les aides découplées ainsi que les programmes de protection de l'environnement.

L'accord établit de nouvelles règles dans le domaine de l'accès au marché et de la concurrence à l'exportation mais les tensions persistent. Lors du cycle de Doha, de nouvelles visions s'opposent. D'un côté, les Etats-Unis portaient les attentes de ses agriculteurs en matière d'ouverture des marchés à l'étranger, principales craintes des pays en voie de développement, qui de leur côté considéraient les produits alimentaires en provenance de pays industrialisés comme une menace. Ces produits étaient en effet meilleur marché, compte tenu des subventions

⁴, Graz J-C. (1999). Échec de l'OIC, institutions de substitution et création de l'OMC, 1948-1998, *Edition librairie Droz*, pp 277-312.

⁵ Brehon N-J. (2024), L'agriculture, variable d'ajustement des accords commerciaux ? Fondation Robert Schuman. <https://www.robert-schuman.eu/questions-d-europe/740-l-agriculture-variable-d-ajustement-des-accords-commerciaux> .

à la production, et donc perçus comme pouvant mettre en péril la production de denrées alimentaires nationales⁶. A cela s'ajoutent les souhaits de libéralisation des produits agricoles du groupe de Cairns - organisation internationale créée en août 1986, réunissant la plupart des pays en développement qui sont agro-exportateurs comme l'Argentine, le Brésil, l'Australie, le Canada, *etc.*

Les chiffres du commerce international :

Le volume du commerce mondial est aujourd'hui environ 43 fois supérieur à celui enregistré aux premiers jours du GATT, soit une augmentation de 4 300 % entre 1950 et 2024. La valeur du commerce mondial s'est envolée et est aujourd'hui près de 382 fois plus élevée qu'en 1950 (voir figure 1). S'agissant du volet agricole, le montant des échanges mondiaux de produits agricoles et agroalimentaires avoisinait 1481 milliards d'euros en 2023, hors échanges intra-communautaires. En matière agricole, il n'est pas rare de voir que 3 à 4 pays concentrent l'essentiel d'une production. Certains pays ou union de pays parviennent donc à tirer d'importants bénéfices via l'export de produits agricoles et agroalimentaires. C'est le cas notamment du Brésil, de l'UE, de l'Australie, de l'Argentine ou encore de la Thaïlande et du Canada. La Chine, le Japon ainsi que les Etats-Unis enregistrent quant à eux les plus gros déficits agri-agro.⁷ (Voir annexe 1)

Le multilatéralisme des années 45, un modèle contesté et de moins en moins adapté aux impératifs et enjeux du XXI^{ème} siècle

Les organisations multilatérales connaissent aujourd'hui des dysfonctionnements profonds qui remettent en cause leur efficacité et leur légitimité. Conçues dans un contexte d'après-guerre dominé par les puissances occidentales, elles peinent à s'adapter à la multipolarité du XXI^{ème} siècle.

Les dysfonctionnements profonds des organisations internationales : les cas du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'OMC

Le Conseil de sécurité de l'ONU illustre parfaitement ces blocages : le droit de veto détenu par les cinq membres permanents (États-Unis, Russie, Chine, Royaume-Uni, France) conduit à une paralysie chronique sur les dossiers les plus sensibles (situation au Moyen-Orient, Syrie,

⁶ Feldman E. et Chaillet P. (2009). La paralysie des négociations de Doha : les subventions agricoles en Europe et aux Etats-Unis. *Politique Américaine*, pp 81-96.

⁷ Chatellier V. et Pouch. (2026). La place de l'Union européenne dans le commerce mondial de produits agricoles et agroalimentaires. *Revue de l'OFCE*. pp 8-11.

Ukraine, Palestine). En 2025, son usage a atteint son plus haut niveau depuis la fin de la guerre froide⁸.

L'OMC n'est pas en reste, son mécanisme de règlement des différends, longtemps salué pour sa rigueur, est paralysé depuis 2019 : les États-Unis bloquent la nomination des juges à l'organe d'appel, privant l'institution de sa capacité à arbitrer les litiges commerciaux. Cette paralysie explique la fuite en avant de nombreux pays et en premier lieu de l'UE qui intensifient la signature d'accords commerciaux bilatéraux. Plus récemment encore, lors du *Liberation Day*, le président des États-Unis dans un objectif de réduire le déficit commercial de son pays, a réduit à néant l'une des règles fondatrices du commerce mondial, la clause dite de la nation la plus favorisée, en imposant des droits de douanes différenciés pour chaque pays.

Les négociations multilatérales se heurtent à des divergences profondes entre pays développés et émergents, l'échec des négociations du cycle de Doha en est une parfaite illustration. Ensuite, la crise des prix alimentaires de 2007-2008 a fini de remettre en cause le bien-fondé des règles agricoles de l'OMC⁹. Et dans une autre mesure, ce constat a pu être réaffirmé au pic de la guerre russo-ukrainienne, António Guterres, Secrétaire général des Nations unies parlait d'« ouragan de famines », à juste titre, 1,6 milliard de personnes étaient concernées par l'instabilité des marchés et les risques de famine.

Hors du champ des institutions formelles, des groupements restreints comme le G7 ont, depuis 1975, largement orienté la conduite de l'économie mondiale. Mais leur représentativité est désormais contestée : ils sont perçus comme une « OTAN économique », verrouillant le pouvoir aux mains des pays occidentaux. Toutefois, il est estimé que d'ici dix à vingt ans, plus aucun des pays européens du G7, [...] n'en fera partie¹⁰.

Toujours est-il que l'exclusion quasi systématique de certains pays du Sud des organisations multilatérales, conjuguée à leur dysfonctionnement, a nourri un profond sentiment d'injustice et suscité des appels à un nouvel ordre international plus inclusif.

Une Union européenne de plus en plus paralysée par son système politique : des décisions économiques et de concurrence contestées

L'UE apparaît aujourd'hui de plus en plus paralysée par la complexité de son système politique, fondé sur la recherche permanente du compromis entre des États membres aux intérêts divergents. Les critiques portent autant sur le manque de lisibilité du processus décisionnel et

⁸ Conseil de Sécurité de l'ONU (2025). *L'Assemblée générale déplore l'érosion du consensus et l'utilisation abusive du droit de veto*. <https://press.un.org/fr/2025/ag12689.doc.htm>.

⁹ Courleux F. et Carles J. (2020). Le multilatéralisme agricole depuis l'OMC : entre échec et renouveau. Le Demeter, pp 63-79.

¹⁰ Quatremer J (2017). Les salauds de l'Europe guide à l'usage des eurosceptiques. *Clamann Levy*, pp 42.

le sentiment de perte de souveraineté nationale que sur les effets d'accentuation des inégalités. Le vote des Britanniques en faveur du Brexit incarne parfaitement cette volonté de reprendre le contrôle sur leur souveraineté nationale. La progression des députés européens ouvertement critiques à l'égard de l'UE est aussi une des manifestations de cette mouvance. Ces élus eurosceptiques remettent en cause les fondements mêmes du projet européen et utilisent le Parlement comme une tribune pour dénoncer son fonctionnement.

Plus encore, la critique provient également du camp des publics favorables au projet européen déçus de l'inopérante capacité de l'UE à faire face au recul démocratique qui sévit depuis l'ascension de l'extrême droite au début des années 2000. Les conditions pour rejoindre l'Union sont extrêmement strictes, les régressions sont quant à elles bien plus difficiles à sanctionner. L'un des exemples le plus frappant reste le cas hongrois lors de la mise en place du plan de relance post-Covid. La Hongrie, aux côtés de la Pologne, ont longtemps menacé de bloquer l'accord en s'opposant au mécanisme conditionnant le versement des fonds au respect de l'État de droit.

Sur le volet économique, le constat n'est guère mieux, la coopération interétatique n'a pas su se développer. Certaines coopérations ont pu voir le jour : Airbus, Arianespace, le CERN, le Typhoon, notamment parce que la confiance créée par la construction communautaire était très forte. Seulement, depuis, la méfiance traditionnelle des Etats entre eux est redevenue prédominante, faisant systématiquement échouer les initiatives. Le décrochage économique européen s'opère sur tous les secteurs. Les pionniers européens des télécommunications, des transports, de la robotique ou encore du spatial sont dépassés alors qu'ils détenaient une longueur d'avance sur leurs concurrents, étasuniens, japonais, chinois... La compétitivité-coût devient une règle d'or en Europe, l'objectif étant d'abaisser au plus les coûts de production, d'alimenter la machine exportatrice et de gagner des parts de marché partout dans le monde. L'Europe entame donc sa lente désindustrialisation, pour produire à bas coûts, ailleurs. Cette stratégie a accentué la dépendance aux importations de l'UE dans des secteurs stratégiques comme l'énergie, l'industrie, la métallurgie et la chimie. Mis en exergue par les discussions autour du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), plus de 60 % des engrais consommés dans l'UE sont importés, et pour la potasse ou le phosphore, la dépendance est quasi totale.¹¹

Le décrochage est aussi accentué par l'incapacité de faire émerger des géants européens, le cas Alstom-Siemens illustre parfaitement cette impossibilité. Au nom de la concurrence et parce que la Commission européenne estime que la protection du pouvoir d'achat des citoyens est plus importante que la santé économique des producteurs et des industries, elle privilégie le

¹¹ Abis S. (2026). *Géopolitique des engrais : la dépendance de l'Europe agricole*. IRIS. <https://www.iris-france.org/geopolitique-des-engrais-la-dependance-de-leurope-agricole/>.

maintien d'une concurrence entre industries européennes plutôt que de créer un géant européen capable de faire face à la concurrence extra-européenne.

Alors que les pays de l'Occident renoncent peu à peu au multilatéralisme économique, ce dernier constitue une opportunité d'alliance des « systématiquement exclus »

Initialement conçus en 2009 comme un rassemblement informel entre quatre puissances dites émergentes (Brésil, Russie, Inde et Chine), les BRIC sont devenues BRICS avec l'intégration de l'Afrique du Sud en 2011. Depuis, le groupe s'est élargi à deux reprises pour former les BRICS+. Le groupe compte désormais l'Égypte, l'Éthiopie, les Émirats arabes unis, l'Iran et l'Indonésie dans ses rangs. L'ensemble de ces États représente aujourd'hui plus de 51% de la population mondiale et environ 40% du PIB mondial¹², celui, de l'UE compte pour 21,7 %. Ces économies dont la qualification d'« émergentes », peut être remise en cause aujourd'hui - la Chine étant la 2^{ème} économie mondiale, l'Inde la 4^{ème}, le Brésil la 9^{ème} au même niveau que le Canada (voir figure 2) - cherchent à s'affirmer comme une coalition de pays producteurs de ressources critiques pour la sécurité alimentaire et énergétique du Sud, tout en défendant leur autonomie stratégique face à l'Occident. Comme l'a rappelé l'ambassadeur sud-africain auprès des BRICS en août 2023, leur objectif est de « faire avancer l'agenda des pays du Sud et construire une architecture mondiale plus inclusive, représentative, juste et équitable¹³».



Figure 2 : Plus grandes économies mondiales selon le PIB en octobre 2023, Statista et FMI, en billion

Sur le volet agricole, cet objectif est déjà réalité, l'Inde possède la 2^{ème} surface agricole mondiale et selon la Food and Agriculture Organization (FAO), le pays sera le premier producteur mondial de riz en 2034¹⁴. La Russie développe depuis quelques années sa

¹² Deneuille A. et Manet M. (2025). *Le sommet des BRICS+ à Rio : une recomposition de l'ordre mondial à bas bruit ?* Fondation Jean Jaurès. <https://www.jean-jaures.org/publication/le-sommet-des-brics-a-rio-une-recomposition-de-lordre-mondial-a-bas-bruit/>.

¹³ Pourrias M. (2024). Transition vers un nouvel ordre : entre incertitudes et insécurités. *Le Demeter*. pp 123-144.

¹⁴ Maurice C. (2025). *Agriculture : l'offensive des BRICS pour conquérir la planète*. WARM. <https://warm.2050now.com/agriculture/agriculture-loffensive-des-brics-pour-conquerir-la-planete-2800/>.

production de blé et cette progression est impressionnante : de 52 Mt en 2013 à 92 Mt en 2023. En 10 ans, les volumes russes collectés ont grimpé de 39 Mt, soit plus que le niveau annuel moyen de la récolte française qui avoisine les 35 Mt¹⁵. Le Brésil quant à lui, est devenu le premier pays exportateur mondial de maïs et de fèves de soja en 2023.

Et sur le volet énergétique, les récents élargissements permettent aux BRICS+ de détenir la plupart des réserves pétrolières, gazières, ainsi que les réserves de minerais et de métaux précieux.

Cette revendication se traduit aussi par la création d'alternatives institutionnelles, comme la Nouvelle Banque de Développement (2014), et par une volonté de réduire la dépendance de ces économies au dollar¹⁶.

Relativiser l'émergence et le maintien d'une hyper puissance BRICS+ qui pourrait, comme toute organisation multilatérale, connaître des phases de ralentissement

En dehors de l'objectif commun visant à faire front contre l'Occident, les pays des BRICS+ ne partagent pas tous les mêmes objectifs. Tous regardent la Chine attentivement, l'Inde notamment rivalise avec la Chine dans la zone Asie-Pacifique et collabore avec d'autres pays, dont les Etats-Unis, pour en limiter l'influence. La Russie quant à elle, s'appuie sur les BRICS+ pour mener sa lutte contre l'Occident, et ainsi passer outre les sanctions qui lui incombent. Le Brésil tout comme l'Afrique du Sud ne souhaitent pas que l'alliance soit ouvertement anti occidentale, le Brésil nourrit des espoirs de développement de ses échanges (cf. accord UE-Mercosur). Il convient aussi de rappeler que ces Etats sont engagés dans d'autres alliances ou initiatives politico-économiques plus régionales - Ligue arabe, Commonwealth, Mercosur, Nouvelle route de la soie...- pouvant remettre en perspective la cohérence de leurs actions.

L'entrée de nouveaux pays pourrait avoir le même effet d'immobilisation que ce qu'a pu connaître l'UE à la suite des élargissements. Jusqu'alors, les pays des BRICS se retrouvaient dans des formats informels mais les récentes intégrations pourraient entraîner un effet d'institutionnalisation. Cette phase semble inéluctable, notamment si les Etats entendent développer une monnaie commune.

¹⁵ Abis S., Portier A. et Pouch T. (2025) Russie : trajectoires d'une puissance agricole au miroir des défis semenciers, *IRIS*, <https://www.iris-france.org/russie-trajectoires-dune-puissance-agricole-au-miroir-des-defis-semenciers/>.

Une double interprétation des principes de l'OMC : l'Union européenne attache un intérêt particulier au respect des règles de l'OMC, mais les contourne en signant tous azimuts des accords bilatéraux

L'Union européenne donne priorité à la sécurité alimentaire : la diversification de ses approvisionnements comme solution

L'UE détient la compétence exclusive des politiques commerciales¹⁷ et les Etats membres ainsi que les institutions européennes ont accepté de déléguer le pouvoir de négociation à la Commission européenne. Depuis deux décennies, l'UE, s'appuie largement sur une stratégie de croissance tirée par les exportations. Cette orientation repose sur l'ouverture commerciale, la multiplication d'accords bilatéraux de libre-échange pour ne plus dépendre de quelques pays partenaires. Le nombre d'accords commerciaux avec l'UE en vigueur s'élève aujourd'hui à 45 avec 76 partenaires commerciaux préférentiels.

Aussi, l'UE attache une importance forte à la sécurité alimentaire, bien plus qu'à la souveraineté alimentaire. La première étant atteinte « lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active »¹⁸. La seconde étant définie par Jeunes Agriculteurs dans son rapport d'orientation 2024 comme « la capacité à produire, à transformer et à distribuer, en toutes circonstances, les produits agricoles et alimentaires nécessaires à l'alimentation dont sa population a besoin, en quantité, en qualité et en diversité, mais aussi à la dynamisation des économies ».

Un grand ensemble de secteurs est concerné par cette stratégie et l'agriculture ne fait pas figure d'exception. L'UE ouvre son marché agricole pour bénéficier, en échange, de ressources à droit réduit qu'elle ne détient pas : pétrole, minerais (cuivre, lithium, fer, niobium, aluminium...). Néanmoins, cette stratégie expose toujours l'économie européenne aux fluctuations des marchés internationaux et maintient sa dépendance. Plus encore, l'agriculture est employée comme variable d'ajustement.

Le calendrier bilatéral de l'UE est alors rythmé par la négociation et la signature de 3 types d'accords :

¹⁷ Article 3 du TFUE. Journal officiel n° 115 du 09/05/2008. pp 51.

¹⁸ Sommet mondial de l'alimentation (1996). *Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale*. FAO. <https://www.fao.org/4/w3613f/w3613f00.htm>

- Les unions douanières,
- Les accords d'associations, de stabilisation et d'association (ASA) et les accords de libre-échange (ALE) et de partenariat économique qui visent à réduire les barrières du commerce entre participants, sans nécessairement les supprimer. Lors de la création de l'OMC, les accords de libre-échange étaient tolérés par voie dérogatoire. Un ALE constitue en effet, une violation du principe de non-discrimination, puisqu'il autorise les États parties d'un accord bilatéral ou régional à échanger sur une base tarifaire plus favorable,
- Les accords de coopération et de partenariat qui sont des accords-cadres dépourvus de dispositions touchant aux barrières douanières.

La balance commerciale européenne agro-alimentaire est toujours positive bien qu'elle tende à se contracter en 2025 du fait de la hausse de la valeur des importations de café, de cacao, de thé mais aussi de graines oléagineuses (voir figure 3 et 5). En 2025, 46 % du commerce, tout secteur confondu se fait sous ALE, le restant correspond pour l'essentiel à la part du commerce qui se fait avec les Etats-Unis et la Chine, dont les échanges se font hors accord. S'agissant du secteur agri-agro, en valeur, la part du commerce sous accord est plus importante encore (voir figure 4). Un tableau, en annexe 2, répertorie les principaux pays partenaires de l'UE en matière d'échanges de produits agricoles et agroalimentaires¹⁹.

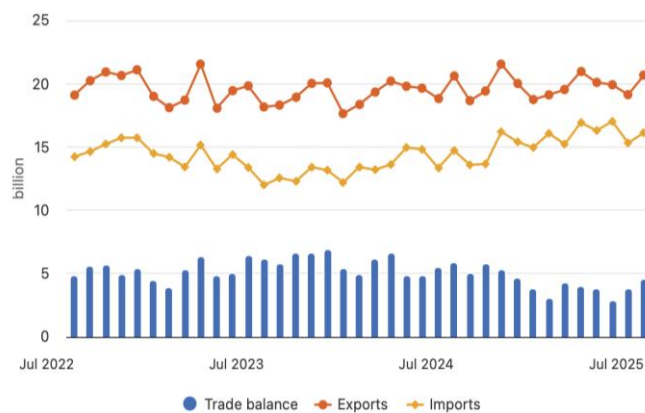


Figure 3 : Balance commerciale agricole et agroalimentaire européenne en valeur

¹⁹ Commission européenne (2025). *Monitoring EU agri-food trade, développements in July 2025*

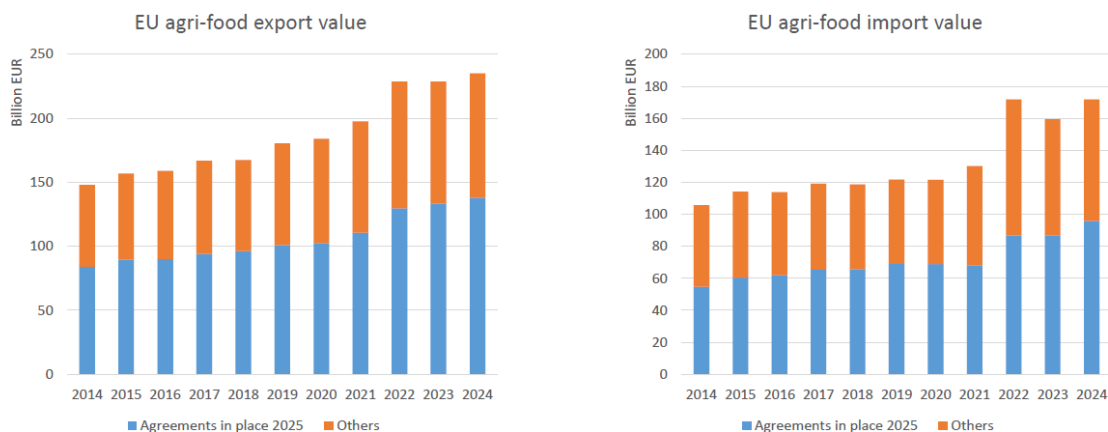


Figure 4 : Part du commerce agri-agro sous accords de libre-échange, exportations européennes (gauche) et importations européennes (droite), en valeur

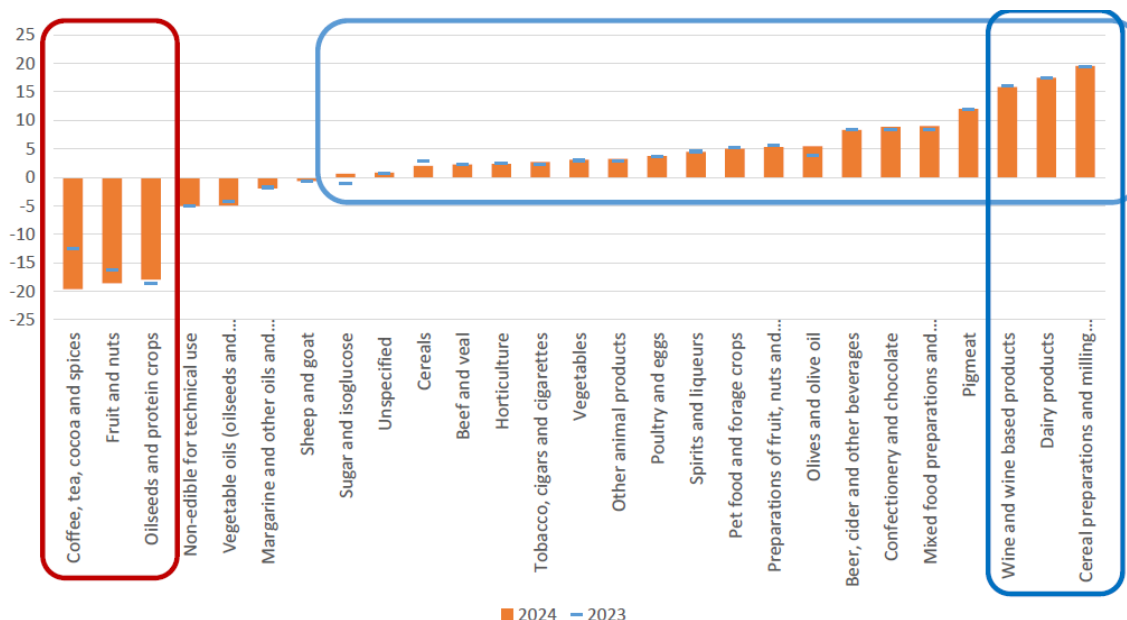


Figure 5 : balance commerciale agri-agro par catégorie de produit (en milliard d'euros), COMEXT

La France : une balance commerciale amputée par des normes franco-françaises

La balance commerciale européenne ne pourrait être lue sans un parallèle avec la balance agroalimentaire française, dont le solde enregistre une baisse de 96 % en 2025 par rapport à 2024, passant d'un excédent de 4,9 milliards d'euros à 200 millions d'euros. Et ce, pour les mêmes raisons de flambée des prix précédemment cités, de tensions diplomatiques, d'une stratégie de montée de gamme à l'export non concluante, et d'une altération de sa compétitivité qui lui ont fait perdre de nombreuses parts de marché chez ses voisins européens. Une situation que la France n'avait pas connue depuis au moins l'an 2000.

Dans un rapport questionnant la compétitivité des exploitations françaises vis-à-vis des autres exploitations européennes²⁰, le CGAAER rappelle que si les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytosanitaires ne peuvent être délivrées que si les substances sont autorisées au niveau européen, chaque Etat membre a la possibilité via son organisation propre de délivrer ces AMM - l'ANSES en France - et de les compléter par des conditions d'usage. La France, par exemple, dispose de certains arrêtés visant à interdire certains mélanges phytosanitaires pour la protection des riverains ou encore de la biodiversité. Bien qu'exhaustif, le rapport précise aussi qu'il n'est pas possible de chiffrer l'impact du différentiel de réglementation, il n'en demeure pas moins que ces contraintes occasionnent des pressions organisationnelles comme des horaires de traitement décalés et la multiplication des passages.

Les charges salariales sont aussi un facteur important à prendre en compte dès lors qu'il s'agit de compétitivité. En moyenne, la Roumanie et la Pologne détiennent des charges bien plus faibles que l'Espagne ou la France. En revanche et contrairement aux idées reçues, d'autres pays supportent davantage de charges salariales, comme l'Allemagne et les Pays-Bas qui se trouvent particulièrement désavantagés (voir figure 6).

	Céréales et oléoprotéagineux	Bovins lait	Volailles de chair	Moyenne
ROUMANIE	6 754	6 653	5 938	6 698
POLOGNE	9 640	9 036	9 823	9 534
ESPAGNE	20 004	21 540	21 422	20 488
FRANCE	25 222	22 379	25 213	23 633
ALLEMAGNE	36 716	39 384	36 026	38 598
PAYS-BAS	32 583	48 287	53 961	48 388

Figure 6 : Comparaison des charges salariales par unité de travail salarié selon les pays et les OTEX, donnée EU-FADN, Commission européenne et CGAAER

Le rapport met également en évidence les freins à l'agrandissement et à la création de nouveaux bâtiments. Un focus réalisé sur la filière avicole, montre qu'au-delà du cadre européen, la France exige une procédure d'enquête publique pour tous les élevages dépassant 40 000 poulets, occasionnant des délais prolongés et des coûts supplémentaires. La Pologne de son côté demande également la mise en place de consultations publiques, mais moins contraignantes, preuve en est, en 5 ans le nombre de permis déposés pour construire des installations de productions d'élevage avicole a augmenté de 281%.

La philosophie des pays européens qui concurrencent la France sur ces productions historiquement phares dispose d'une logique de consolidation. Dès lors qu'une exploitation

²⁰ Dufour A., Kirsch A. (2026). *Les exploitations françaises sont-elles compétitives par rapport à leurs concurrentes européennes ?*. CGAAER. pp 40-45.

perd en compétitivité, nos voisins européens privilégient l'agrandissement ou la mutualisation plutôt que le maintien artificiel d'une structure non viable.

A contre sens des stratégies mondiales, la politique agricole commune continue son long chemin de découplage et de verdissement

En parallèle de la signature d'accords, l'UE continue d'adapter sa politique agricole commune aux exigences de l'OMC. C'est dans ce sens que la Commission propose en 1992 une PAC avec des aides à l'hectare ou à la tête du bétail ainsi que la mise en place de jachères obligatoires à hauteur de 15%. De la sorte, l'UE montrait la voie du multilatéralisme tout en enterrant la hache de guerre avec Washington. Imposer ce compromis au reste du monde relevait de la mission de l'OMC.

Toutefois, les parties ont pris leurs distances avec le principe du découplage des aides agricoles. Aux Etats-Unis, les aides découplées seront progressivement réduites pour être supprimées en 2014 alors que l'UE renforce sa stratégie de découplage. Pour faire face aux mesures anti-dumping chinoises, les Etats-Unis n'ont pas hésité à verser aux agriculteurs des aides exceptionnelles, majoritairement couplées à la production, et à utiliser toutes les marges de manœuvre à leur disposition et permises par l'OMC pour renforcer considérablement leur soutien à l'agriculture et pour augmenter la part des soutiens classés en boîte orange²¹. (Voir figure 7).

Dans un même temps, de nombreuses critiques internes à l'UE sont annoncées sur l'efficacité environnementale et sociale d'une PAC qui suit à la lettre la doctrine OMC.

L'UE subit de plein fouet le renforcement des politiques agricoles dans le monde. La Chine ou encore l'Inde renforcent les protections douanières, le Brésil, l'Ukraine ou encore la Russie sont capables de développer des voies de valorisation alternatives suivant les cours du marché. Les Etats-Unis réactivent régulièrement les aides cycliques pour aider ses producteurs à stabiliser leur revenu. L'UE doit aussi faire face à plusieurs formes de dumping commercial de la part de la Chine : ventes à prix artificiellement bas, surcapacités industrielles chinoises déversées sur le marché européen, subventions massives.

A contre sens des stratégies mondiales, en Europe, les agriculteurs se trouvent sans autre protection que des aides découplées rabotées d'année en année. Et lorsque l'UE sanctionne les abus de ses partenaires commerciaux, la réponse est immédiate, les filières exportatrices à forte valeur ajoutée sont sanctionnées, en témoigne le très récent cas des voitures chinoises et des eaux de vie européennes.

²¹ Kirsch A. et Pouch T. (2025). La position singulière des États-Unis à l'Organisation mondiale du commerce. *Revue de l'OFCE*. pp 69-98

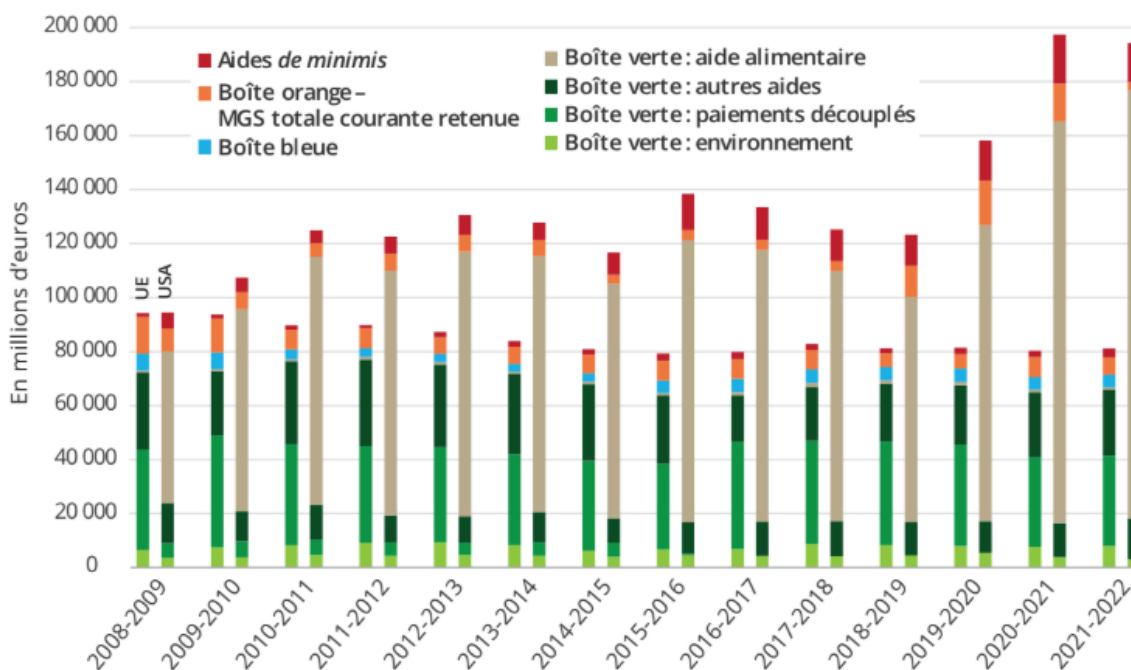


Figure 7 : Évolution comparée de l'ensemble des aides au secteur agricole UE et US, source Revue de l'OFCE, d'après les données OMC

En ce sens, l'UE tient un double discours, celui d'un côté, de respecter coûte que coûte les règles de l'OMC pour son marché intérieur, et d'un autre côté, de démultiplier les accords de libre-échange avec des nations qui n'hésitent pas à renforcer leurs politiques agricoles. Cette démarche est pleinement assumée par la Commission européenne qui préfère respecter les règles plutôt que d'employer la force et éviter l'escalade tarifaire. Cet état d'esprit, aussi louable soit-il, permet d'éviter que d'autres productions soient impactées négativement mais, il est aussi révélateur du manque de poids de l'Europe dans les négociations pour imposer ses priorités ou défendre efficacement ses secteurs sensibles.

Face à la globalisation des risques, le multilatéralisme demeure un pilier incontournable pour la protection des écosystèmes

Si aujourd'hui le respect de la parole donnée des chefs d'Etats n'est plus, et pour preuve les Etats-Unis se retirent une nouvelle fois de l'Accord de Paris, une chose demeure, nous sommes tous amenés à cohabiter sur la même planète. Ainsi, la coopération internationale reste encore un moyen de définir des règles communes et des caps clairs en cas de crise dans un monde globalisé où le partage des risques se fait désormais à l'échelle planétaire, qu'il s'agisse de pandémies, de catastrophes naturelles ou de dégradations écologiques rapides.

Les actions climatiques unilatérales : des efforts isolés et limités dans un monde globalisé

Aucun État ne peut, seul, enrayer le réchauffement climatique ou encore réguler les flux de marchandises. En ce sens, l'analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 1990 et 2022 est très révélatrice, elle montre que la France a pu les atténuer de 27 %, l'Europe de 31 %, alors qu'au niveau mondial elles ont progressé de 62%. Ces chiffres méritent toutefois d'être questionnés, le calcul des émissions générées par un territoire ne tient pas compte des émissions importées (voir figure 8). Si un européen achète un produit fabriqué en Chine, les émissions de GES sont comptabilisées pour la Chine. Or, selon une source européenne, les émissions importées comptent pour environ un tiers de l'empreinte carbone de l'UE.

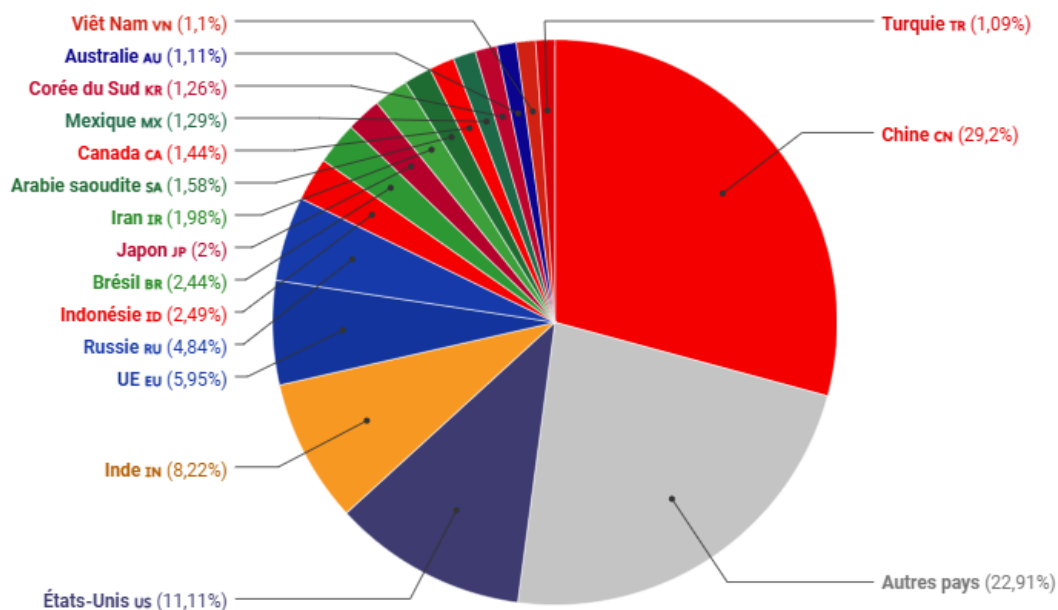


Figure 8 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dans le monde par pays en millions de tonnes équivalent CO2 (MtCO2e), en 2024, source : EDGAR Community GHG Database

Pour autant, l'UE subira les effets du changement climatique. Dans son rapport 2025, l'Agence européenne de l'environnement révèle que l'Europe se réchauffe deux fois plus vite que le reste du monde²². Sans une action collective et un respect des engagements de l'Accord de Paris - visant à limiter la hausse de la température bien en dessous de 2 °C et si possible à 1,5 °C - nous ne parviendrons pas à relever les défis du changement climatique. Et pour cause, les risques de dumping environnemental continueront de se répandre. Est entendu comme dumping environnemental, le fait pour un Etat de réduire ses normes environnementales dans un objectif d'accroître sa compétitivité à l'export. Le pays peut alors exporter des produits à bas coûts vers les pays où les normes environnementales sont plus contraignantes. Aussi, l'acte de délocaliser

²² European Environment Agency (2025). *Europe's environment and climate: knowledge for resilience, prosperity and sustainability*.

notre production vers d'autres parties du monde vient compléter la définition de dumping environnemental. Lorsque l'UE délègue une partie de sa production dans une autre zone sans prêter d'intérêt au coût environnemental ou social de ce qu'elle importe, comme avec le Mercosur, constitue une forme de dumping environnemental.

Face à cette menace écologique, qui évolue au-delà des frontières, l'action isolée d'un État se révèle largement insuffisante

Les effets du changement climatique ainsi que le développement du commerce international, au même titre que le tourisme, contribuent à l'accélération d'invasions biologiques. Arrivant de nouveaux environnements, ces envahisseurs peuvent faire des ravages, l'exemple du *Vespa Velutina*, communément appelé « frelon asiatique » est emblématique. Selon une évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur la biodiversité (IPBES) des Nations unies datée de 2023, les invasions biologiques causent aujourd'hui au moins environ 423 milliards de dollars de dommages économiques par an dans le monde – un montant qui inclut la perte de productivité agricole, les impacts sur les infrastructures, la santé humaine et les services écosystémiques – ce bilan économique a quadruplé tous les dix ans depuis les années 1970.

Une action multilatérale doit en ce sens empêcher d'introduire ces espèces, les contrôler ou les éradiquer si elles sont introduites. C'est dans cette optique qu'a été acté en 1995, l'Accord sanitaire et phytosanitaire (SPS) dans le cadre de l'OMC. Cet accord autorise les pays à mettre en place des règles sanitaires et phytosanitaires – des contrôles sur les importations de produits alimentaires, d'animaux vivants ou de végétaux – mais il impose que ces mesures soient fondées sur des bases scientifiques et qu'elles ne servent pas de prétexte au protectionnisme commerciale.

Des accords commerciaux européens mais des plans de contrôle partiellement européens

Si le cadre juridique relatif au contrôle est bien commun, notamment à travers les règlements européens relatifs aux contrôles officiels (OCR), leur mise en œuvre par les Etats membres demeure encore marquée par des disparités. Les postes de contrôle sont désignés par les Etats membres et leur désignation précise les catégories de produits et d'animaux qu'ils peuvent recevoir.

Les produits qui entrent en Europe sont classés en catégories selon le niveau de risques sanitaires. Les produits à risque élevé font l'objet d'un contrôle obligatoire (animaux vivants, plantes, certains matériaux en contact avec des aliments...) alors que les produits à risque faible font l'objet d'un contrôle facultatif, à un endroit et selon une fréquence appropriés définis par les Etats membres.

L'importation des produits à haut risque doit répondre à une triple condition : provenir de pays tiers listés comme autorisés à l'exportation vers l'UE, provenir d'un établissement d'origine faisant également l'objet d'une autorisation et être accompagnés d'un certificat officiel. Dans 100 % des cas, le contrôle documentaire est réalisé pour les produits à risque élevé, le contrôle d'identité ou encore le contrôle physique sont quant à eux réalisés suivant une fréquence basée sur le niveau de risque.

Ainsi, en France, chaque année (hors produits en provenance du Royaume-Uni), le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) contrôle environ 3 800 lots d'animaux vivants (poissons d'aquarium, poussins d'un jour, équidés, animaux de zoo, *etc.*). De même chaque année, plus de 38 000 lots de produits d'origine animale en provenance de pays tiers sont contrôlés par le SIVEP (70 % de produits de la pêche). Concernant les aliments pour animaux d'origine non animale, près de 2 900 lots sont contrôlés chaque année (additifs, tourteaux, vitamines et minéraux, *etc.*). Enfin, 66 000 lots de végétaux et produits végétaux sont contrôlés chaque année sur des aspects phytosanitaires (fruits et légumes, bois, emballages bois, semences, plantes, fleurs et boutures) et près de 70 prélèvements ont été effectués sur des lots de semences pour la recherche d'OGM. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) contrôle plus de 24 000 lots de denrées alimentaires d'origine non animale en poste de contrôle frontalier et effectue environ 1 900 contrôles complémentaires sur des produits importés ou introduits en France.²³

²³ 2025. *Sécurité sanitaire : le plan national de contrôles officiels pluriannuel 2021-2025 (PNCOPA)*.

Architecture du rapport :

Au regard de ce contexte, l'Union européenne doit impérativement revoir ses priorités si elle souhaite s'affirmer comme une puissance indépendante. Dans un entretien récent²⁴, Thierry Breton, ancien Commissaire européen au Marché intérieur, affirmait que nous européens, sommes seuls et que « l'Europe n'a plus d'ami ». Désormais, sous les applaudissements de Vladimir Poutine, l'administration Trump affirme que « les institutions européennes sont devenues un ennemi à abattre ». ²⁵

Plus encore, L'Union européenne doit requestionner des décennies de choix politiques, économiques et commerciaux qui ont conduit à la désindustrialisation de son territoire et à l'accroissement de sa dépendance aux autres économies. Sur le volet agricole, la stratégie européenne de prioriser une sécurité alimentaire en lieu et place d'une souveraineté alimentaire a entraîné d'un côté, l'intensification des signatures d'accords commerciaux sans ménagement du secteur agricole, et d'un autre côté, le prolongement d'une PAC toujours plus éloignée de l'objectif de production et de moins en moins unifiée.

Ce constat suppose de comprendre les logiques qui ont conduit l'Union européenne à privilégier cette voie, alors que le reste du monde semble emprunter un tout autre chemin.

Fidèle à son engagement historique favorable au projet européen, Jeunes Agriculteurs inscrit sa conception du commerce international dans une dimension décidément européenne sans toutefois cautionner la naïveté commerciale qui guide la Commission européenne.

Sur la base de ce constat, ce rapport questionnera la manière dont l'Union européenne pourrait protéger sa souveraineté agricole - entendue comme la souveraineté alimentaire et non alimentaire - et ses capacités de production tout en maintenant une ouverture commerciale maîtrisée.

Le corps du rapport se composera en trois parties. La première réaffirmera l'ambition agricole et commerciale que doit soutenir l'Union européenne, à savoir une ambition prioritairement portée sur la souveraineté alimentaire et tenant compte des valorisations non alimentaires nécessaires à sa souveraineté énergétique et industrielle. Il importe que cette ambition agricole soit parachevée d'une visée exportatrice pour influencer sur les marchés mondiaux.

²⁴ Breton T., (2026) L'Europe contre-attaque dans *les Matins de France Culture*, France Culture.

²⁵ La Maison Blanche, (2025) *National Security Strategie of the United States of America*. <https://www.whitehouse.gov/wp-content/uploads/2025/12/2025-National-Security-Strategy.pdf>

Une deuxième partie sera dédiée aux leviers pour atteindre les ambitions de souveraineté alimentaire et la consolidation de la capacité productive de l'UE fondées sur des règles réellement communes, une intégration européenne et une préférence communautaire assumée. Plus encore, il convient d'identifier les failles de notre système de production dans un objectif d'édicter certaines améliorations propices à l'aboutissement d'une alimentation européenne qui réponde autant aux besoins de souveraineté alimentaire dans un contexte géopolitique changeant, qu'à la nécessité de création de richesses essentielle au maintien d'un tissu agricole diversifié et dynamique.

Cette réflexion ne pourrait avoir lieu sans questionner la nature de notre système d'échange de productions agricoles et agroalimentaires qui fait toujours l'objet de vives critiques. C'est pourquoi, une troisième partie se concentrera sur la place de l'Union européenne dans la rénovation du cadre économique multilatéral et tentera d'établir les conditions indispensables à la conclusion d'accords commerciaux équilibrés. Ce rapport posera les jalons d'une nouvelle ère multilatérale apportant plus de stabilisation, plus de coopération et surtout une véritable prise en compte des objectifs climatiques et sociaux dans les échanges.

Il s'agira par ailleurs, d'étudier les conditions et contours d'un possible traitement différencié des productions agricoles dans les accords, tant le secteur agricole diffère des économies standards et de montrer comment l'Union européenne peut concilier ambitions économiques, souveraineté alimentaire, cohérence et uniformité des règles et respect des engagements internationaux.

Partie I : Changement de CAP pour l'Union européenne : une ambition agricole tournée vers la production pour assurer sa souveraineté alimentaire et s'imposer sur les marchés mondiaux

Faire de la souveraineté alimentaire une priorité de l'ambition agricole et commerciale de l'Union européenne

Jeunes Agriculteurs déplore la stratégie européenne privilégiant la sécurité alimentaire en lieu et place d'une souveraineté alimentaire. Cette stratégie bien que décriée par une large majorité agricole est cohérente avec la multiplication des signatures d'accords de libre-échange, gage de diversification des origines. Toutefois, au regard des crises passées Covid, guerre en Ukraine, conflits mondiaux et des menaces que font peser d'autres puissances comme la Chine, les Etats-Unis ou encore la Russie, l'UE est de plus en plus esseulée. Il devient inconcevable de délocaliser la production agricole européenne et avec elle la création de valeur ajoutée induite. L'UE doit redevenir une terre de production et faire de la souveraineté une priorité. Jeunes Agriculteurs entend aussi rappeler le rôle important des régions ultrapériphériques (RUP) — Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin, les Açores, Madère et les îles Canaries — pour l'atteinte de la souveraineté alimentaire européenne, notamment en tant que territoires stratégiques de production en milieux tropicaux et équatoriaux. Les RUP permettent à l'Union européenne de diversifier ses sources d'approvisionnement, de sécuriser certaines productions sensibles et de limiter sa dépendance aux importations issues de pays tiers.

Reconnaître le statut particulier des denrées dans les échanges mondiaux et l'agriculture comme un secteur stratégique

Si depuis 1992, la PAC s'est réformée pour répondre aux exigences des règles de l'OMC, la paralysie de l'Organisation ces dernières années ne lui permet plus d'exercer sur les prochaines programmations la même force coercitive. L'UE doit profiter de cette ouverture pour se doter d'une véritable ambition agricole claire et cohérente qui ne réponde qu'à ses exigences en matière de production.

Sur le volet commercial, les équipes de négociation de la Commission européenne considèrent depuis des décennies les denrées agricoles et l'alimentation comme des biens standards et l'agriculture comme n'importe quel autre secteur. Seulement, cette posture néglige des aspects fondamentaux et intrinsèques au secteur, celui de la non-mobilité des facteurs de

production, la temporalité, la saisonnalité ainsi que l'exposition aux aléas. Pour ces raisons, Jeunes Agriculteurs réaffirme que l'alimentation n'est pas de même nature qu'un bien standard.

« Chaque jour, des centaines de millions de personnes se couchent le ventre vide. Trois milliards de personnes n'ont pas les moyens d'avoir une alimentation saine. Deux milliards sont en surpoids ou obèses et 462 millions souffrent d'insuffisance pondérale. Près d'un tiers de la nourriture produite est perdue ou gaspillée. »²⁶

Et bien au-delà des conditions particulières liées à sa production, l'alimentation répond surtout et avant tout, à un besoin primaire, qui non assouvi, devient une source de déstabilisations profondes : pouvoir, démocratie, économie. Certains Etats-puissances l'ont d'ailleurs bien compris et usent de l'alimentation comme d'une arme.

Ainsi, les enjeux alimentaires doivent être traités avec la même exigence et la même impérativité que les enjeux de défense, de sécurité et du numérique.

Bloc de propositions 1 :

Proposition 1 : Faute d'efficacité fonctionnelle de l'OMC, l'Union européenne, comme les autres Etats-puissances doit se détacher des règles de l'OMC pour définir sa politique agricole. Cette dernière doit être claire, ambitieuse, cohérente et en adéquation avec ses projections de souveraineté alimentaire.

Proposition 2 : L'Union européenne doit reconnaître que les denrées agricoles et les produits alimentaires ne sont pas des biens standards. Les denrées agricoles et l'alimentation peuvent être échangeables mais pas comme n'importe quel autre bien ou service ni contre n'importe quel bien et service. Il en va de son avenir agricole, commercial et de la stabilité de son modèle démocratique.

Proposition 3 : En reconnaissant le caractère particulier de l'alimentation et de l'agriculture, l'Union européenne s'engage également à y consacrer un budget sanctuarisé et rehaussé à la hauteur des exigences agricoles qu'elle impose aux agriculteurs.

Cette souveraineté alimentaire doit être planifiée pour répondre aux besoins de consommation et à la nouvelle donne climatique

²⁶ Guterres A., (2025). Discours d'ouverture lors de l'ouverture du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires.

A l'échelle mondiale, les assiettes tendent à se simplifier, selon la FAO, 61 % des calories ingérées proviennent de 12 cultures avec en primauté, le blé et le riz puis dans une autre mesure la canne à sucre, le maïs, le soja, la pomme de terre, l'huile de palme, le manioc, le sorgho, le millet, les arachides et la patate douce. Le complément des apports caloriques via les protéines animales se fait avec la vache, le buffle, le poulet, le cochon et la chèvre²⁷. Cette simplification des assiettes se confronte à plusieurs réalités. La première relève de la capacité à produire ces denrées, la deuxième des goûts et des habitudes de consommation et enfin, la plus importante, des réalités économiques et d'accessibilité financière à l'alimentation. Le consommateur attache en effet, une grande importance au coût de son alimentation, bien plus d'ailleurs qu'à l'origine des produits qu'il achète.

L'attachement à l'origine et à la qualité est encore plus faible lors des repas consommés en dehors du foyer. Outre passant l'acte de cuisiner, la sensibilité aux produits bruts est négligée. De même, l'affichage de l'origine ne se trouve pas toujours à portée de vue. Le détachement est encore plus prégnant en restauration collective, le consommateur demeure contraint par un arbitrage coût-disponibilité lors du passage des commandes.

D'ailleurs, les orientations politiques de l'UE ont toujours été prises dans l'intérêt du consommateur final, du prix payé par ce dernier, et parfois, au détriment de sa santé et de l'environnement. Il est en effet plus facile politiquement d'imposer des contraintes à une population d'agriculteurs très minoritaires, et dépendante des financements publics, qu'à l'ensemble des électeurs-consommateurs. C'est pourquoi, Jeunes Agriculteurs somme la Commission européenne à revoir le prisme avec lequel elle conçoit ses politiques publiques pour qu'enfin, ces dernières soient favorables à ceux qui créent l'offre.

Pour fournir une offre cohérente, qui réponde autant aux besoins de consommation qu'à la nouvelle donne climatique. Jeunes Agriculteurs porte les plans et contrats d'avenir. Ces plans et contrats d'avenir permettent de structurer, à l'échelle des territoires, des démarches collectives portées par les acteurs économiques agricoles et alimentaires afin de renforcer la souveraineté alimentaire, d'accompagner le renouvellement des générations, d'adapter les exploitations agricoles au changement climatique et de soutenir l'investissement productif agricole.

Devant l'ampleur des transitions, il convient de mettre en place un mécanisme de financement pérenne pour concrétiser ces plans et contrats d'avenir. Ce mécanisme reposerait sur une contribution de solidarité assise sur la consommation alimentaire hors domicile. La contribution serait visible pour le consommateur, par une mention distincte sur la note, le ticket de caisse, la facture ou tout autre document de facturation, y compris dématérialisé. Cette visibilité renforce

²⁷ FAO stat (2024). *Bilan alimentaire*

le consentement à l'impôt en identifiant clairement la contribution de la consommation alimentaire hors domicile au financement de la souveraineté agricole.

En matière de production, l'ambition européenne ne peut se résumer à la spécialisation nationale de certaines productions et de certaines gammes, préférant plutôt une multi-spécialisation territoriale. C'est pourquoi JA souhaite affirmer sa volonté de trouver un juste milieu entre le développement de l'entrée et du cœur de gamme tout en conservant ses filières d'excellence, afin de répondre à l'ensemble des pouvoirs d'achat des européens. En France, la stratégie de montée en gamme a engendré une hausse des coûts et des charges pour les producteurs. La réalité financière des ménages a eu raison des bonnes intentions des consommateurs vis-à-vis du patriotisme alimentaire et d'une préférence pour des produits alimentaires ultra-qualitatifs. Le bilan est sans appel, pour faire face à une demande de cœur et d'entrée de gamme, la France importe toujours plus. Cette constatation est d'autant plus importante dans les régions ultrapériphériques où la concurrence de produits importés à bas coût fragilise directement et fortement les filières locales et compromet les objectifs de souveraineté alimentaire territoriale. En effet, ces territoires s'inscrivent dans un contexte où les coûts de la vie sont globalement plus élevés : 9 à 16 % de plus pour le coût de la vie en moyenne et 30 à 40 % plus élevé pour les coûts de l'alimentation par rapport à la métropole. Ces territoires font également face à un taux de chômage 2 à 3 fois plus élevé qu'en métropole.

Ce constat révèle une perte de souveraineté alimentaire qui ne cesse de s'accroître. En cédant à des orientations idéologiques en matière environnementale, parfois déconnectées des réalités du terrain, l'Union européenne affaiblit ses propres capacités de production. Il devient urgent de réaffirmer et de structurer une véritable souveraineté alimentaire, fondée sur la production, la résilience et l'indépendance stratégique.

S'il est vrai qu'une forme de multi-spécialisation s'opère déjà de fait, compte tenu de la dotation en capital terre, humain et des conditions climatiques, l'UE doit se questionner sur ses capacités productives dans un contexte de changement climatique et d'amplification des phénomènes épizootiques, épiphytiques et le déplacement accru de certains envahissants. En ce sens, la production ne pourrait être réaliste que si elle répond à un double impératif : d'un côté, celui d'aligner l'offre à la demande des consommateurs européens et internationaux et de l'autre, celui de sa résilience face à la multiplication des épisodes perturbateurs

Bloc de propositions 2 :

Proposition 1 : L'Union européenne doit revoir le prisme avec lequel elle conçoit sa politique agricole, davantage tournée vers l'acte de production et les producteurs pour

atteindre ses objectifs de souveraineté, moins vers le pouvoir d'achat des consommateurs.

Proposition 2 : Reconquérir les cœurs et entrées de gamme et réorganiser la montée en gamme pour répondre aux réalités économiques de tous les ménages européens. Il est irréaliste que Bruxelles et certains Etats membres imposent des contraintes à la production en espérant que les consommateurs bouleverseront leurs habitudes de consommation. Ces derniers regardent avant tout le prix qu'ils seront amenés à payer.

Proposition 3 : Jeunes Agriculteurs rappelle qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics de fixer un cadre et de faire respecter ce cadre pour proposer aux consommateurs une offre cohérente, entres autres, elle doit avant tout garantir un prix rémunérateur aux producteurs et tenir compte de la saisonnalité. Il est aussi de la responsabilité des intermédiaires et des distributeurs de respecter ce cadre.

Proposition 4 : La production européenne ne pourrait se résumer à une spécialisation nationale des productions et des gammes. Elle doit être planifiée et diversifiée pour répondre à un double impératif : d'une part, aligner l'offre à la demande des consommateurs européens et internationaux, et d'autre part, tenir compte de sa résilience face à la multiplication des épisodes climatiques.

Proposition 5 : Conformément aux engagements pris lors du RO 2024, Jeunes Agriculteurs réaffirme la nécessité de mettre en place rapidement les plans et contrats d'avenir afin de renforcer la souveraineté alimentaire, d'accompagner le renouvellement des générations, d'offrir une offre cohérente aux consommateurs et d'adapter les exploitations agricoles au changement climatique.

Proposition 6 : Pour financer ces plans et contrats d'avenir, Jeunes Agriculteurs souhaite mettre en place une contribution pour la reconquête de la souveraineté agricole. Cette contribution est appliquée pour toutes les personnes qui réalisent des prestations de restauration en vue d'une consommation hors domicile et pour toutes les personnes qui ont la charge de restaurant collectif. Le montant de cette contribution est fixé forfaitairement. Il est majoré pour les acteurs qui ne respectent pas Egalim et pour les acteurs qui ne proposent pas de denrée d'origine UE.

Influer sur les marchés mondiaux : L'importance d'une ambition agricole à visée exportatrice

La souveraineté agricole et la vocation exportatrice ne sont pas antinomiques

Cette ambition politique agricole ne pourrait avoir lieu sans questionner la position de l'UE sur la scène commerciale internationale. Une réflexion articulée autour d'une souveraineté européenne n'exclut pas les échanges internationaux. Il est bien évident que cette dernière doit tenir compte des productions à destination de l'export, tant pour la valeur générée que le poids que représente l'UE dans les échanges mais aussi pour la sécurité alimentaire mondiale.

La place que souhaite occuper l'UE sur la scène internationale questionne aussi ses élargissements futurs. L'ouverture des négociations d'adhésion de l'Ukraine et de la Moldavie fin 2023 a également relancé le processus d'examen des candidatures de six pays des Balkans : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie. Selon une étude d'AgriDées²⁸, « les structures agricoles de l'Albanie, des pays de l'ex-Yougoslavie et pour partie de la Moldavie correspondent aux modalités d'application de la PAC, celles de l'Ukraine s'en écartent ».

Pourtant, l'adhésion de l'Ukraine à l'UE enverrait un message politique et géopolitique fort aux autres puissances comme la Russie ou encore les Etats-Unis. L'adhésion de l'Ukraine serait un atout stratégique pour l'autonomie de l'Europe et déplacerait le centre de gravité de la production alimentaire européenne vers l'Est. Le Vieux Continent serait propulsé au premier rang mondial des producteurs agricoles pour de nombreuses denrées. L'UE s'imposerait alors comme un acteur indispensable pour la sécurité alimentaire mondiale.

En revanche, cette adhésion aurait un impact considérable sur l'organisation des nombreuses filières. Selon certaines projections informelles européennes révélées dans le *Financial Times*, l'intégration de l'Ukraine pourrait entraîner une baisse des subventions de la PAC des Etats membres d'environ 20% par hectare cultivé. Les principales menaces portent sur la concurrence entre les pays de l'UE et l'Ukraine pendant la période de transition, compte tenu de la taille et de l'importance agricole de l'Ukraine. Par conséquent, le budget de la PAC devra être augmenté pour compenser cette perte.

Sans action, il est à craindre une Europe à deux vitesses, puisque la priorité de l'Ukraine serait davantage tournée vers le développement et l'accélération de sa production, là où les Etats membres actuels poursuivent une logique de verdissement.

Bloc de propositions 3 :

²⁸ Vallius B. et le Morvan Y. (2025). *Élargissement de l'Union européenne : Équation institutionnelle et inconnues agricoles*, AgriDées.

Proposition 1 : La politique agricole et la politique commerciale européennes doivent être traitées de manière cohérente et coordonnée

Proposition 2 : Les projets d'adhésion doivent être réfléchis et doivent embarquer toutes les agricultures européennes en prévoyant dès maintenant des conditions de transition et de standardisation non négociables tant pour les producteurs européens que pour les futurs producteurs européens. Cette disposition est essentielle avant d'intégrer de nouveaux membres qui pourraient profondément déstabiliser son fonctionnement et constitue un préalable pour l'acceptation par la profession agricole de toute forme d'élargissement européen. Sans ces garanties, Jeunes Agriculteurs s'opposera à tout projet d'adhésion.

Proposition 3 : En raison des enjeux stratégiques agricoles et géopolitiques, Jeunes Agriculteurs est favorable à une entrée rapide de l'Ukraine, néanmoins, tant que l'Ukraine n'aura pas fait converger ses normes de production vers les standards européens alors, elle ne pourra bénéficier d'aucune aide européenne.

Analyser les dépendances de l'Union européenne, les résorber autant que possible et poser des conditions d'échange acceptables

Jeunes Agriculteurs souhaite que la définition de cette nouvelle politique agricole constitue un moment clef pour identifier les dépendances et les interdépendances de l'UE, celles jugées acceptables et celles qui au contraire doivent être palliées, conformément à ses perspectives et ambitions de production. L'analyse repose autant sur les dépendances alimentaires que non alimentaires (biomatériaux, bioénergies), ainsi que sur toutes ressources nécessaires à la production agricole moderne.

Cette politique agricole doit aussi poser clairement les lignes rouges s'agissant des imports. Il n'est pas acceptable d'importer des marchandises que l'UE est déjà en capacité de produire, et celles qui entrent sur le territoire européen doivent répondre aux mêmes exigences environnementales, sanitaires et sociales que celles imposées aux producteurs européens.

Bloc de propositions 4 :

Proposition 1 : L'Union européenne doit impérativement agir sur ses dépendances alimentaires et non alimentaires et questionner ses capacités (humaines, terroirs, climats) à les résorber autant que possible.

Proposition 2 : L'Union européenne doit poser deux principes essentiels pour son ambition commerciale agricole lors de la conclusion de nouveaux accords et des prochaines

révisions d'accords : arrêter d'importer des marchandises qu'elle produit déjà suffisamment, et exiger que les denrées qui entrent sur le territoire européen répondent aux mêmes exigences environnementales, sanitaires et sociales que celles imposées aux producteurs européens.

Proposition 3 : Les produits agricoles ne respectant pas les normes de production européennes — sanitaires, environnementales et sociales — ne doivent pas être autorisés à entrer sur le marché de l'Union européenne dès lors que celle-ci est en capacité de produire les denrées concernées. Il ne s'agit plus de compenser des écarts par des mécanismes financiers, mais de garantir le respect strict de nos normes de production afin de préserver durablement notre modèle agricole, notre souveraineté alimentaire et préserver la compétitivité des produits européens. À titre complémentaire, lorsque l'exclusion immédiate ne peut être mise en œuvre, une taxation dissuasive doit s'appliquer afin de compenser strictement les écarts de coûts de production. Cette taxation doit être maintenue tant que les exigences européennes ne sont pas respectées et intégrées de manière cohérente dans les accords commerciaux en vigueur et à venir.

Un marché commun exige des règles communes

Harmoniser les règles de production et les coûts sociaux : renforcer la cohérence du marché intérieur et réduire les risques de distorsion de concurrence entre pays européens

La politique agricole commune doit être gage que la politique agricole soit appliquée de la même manière à l'ensemble des producteurs européens. Une PAC véritablement commune permet d'éviter les effets de concurrence déloyale intra-européenne, d'optimiser les volumes et la multi-spécialisation régionale. Les coûts sont alors mieux maîtrisés et l'offre européenne est plus compétitive sur les marchés internationaux. De même, mécaniquement, plus le marché intérieur est uni, plus le rapport de force externe lui est favorable.

Ainsi, Jeunes Agriculteurs souhaite que les normes relatives à la production et aux moyens de production soient harmonisées pour l'ensemble des producteurs européens. Ces normes concernent un spectre large allant des conditions d'homologation et de mise sur le marché de produits phytosanitaires, aux règles encadrant les contrôles, les normes environnementales et de bien-être animal ainsi qu'aux libertés d'entreprendre. Dans un marché intégré où les agriculteurs sont en concurrence directe, l'harmonisation des règles et des moyens de production s'impose comme un levier indispensable pour garantir l'équité entre agriculteurs européens en permettant à chacun de produire dans les mêmes conditions.

Les Plans Stratégiques Nationaux (PSN) sont au cœur des modalités d'application de la PAC depuis la dernière programmation 2023-2027. La mise en œuvre de la PAC, notamment à travers les PSN, a progressivement accentué les marges d'interprétation et d'adaptation laissées aux États membres, faisant perdre à la politique agricole commune son caractère commun. Si cette flexibilité répond à certaines réalités territoriales, elle engendre néanmoins des écarts de traitement, des distorsions de concurrence et une complexification normative préjudiciable à la lisibilité du cadre européen.

L'idée d'une Europe sociale unifiée n'est pas encore atteinte mais elle progresse ; il va sans dire qu'une homogénéisation brutale des économies des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) ruinerait leurs économies. Le volet social et son harmonisation est un processus lent largement débattu en 2005 lors de la signature du traité constitutionnel de l'UE et sa directive sur les travailleurs détachés - soit un an après l'élargissement de l'UE à la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

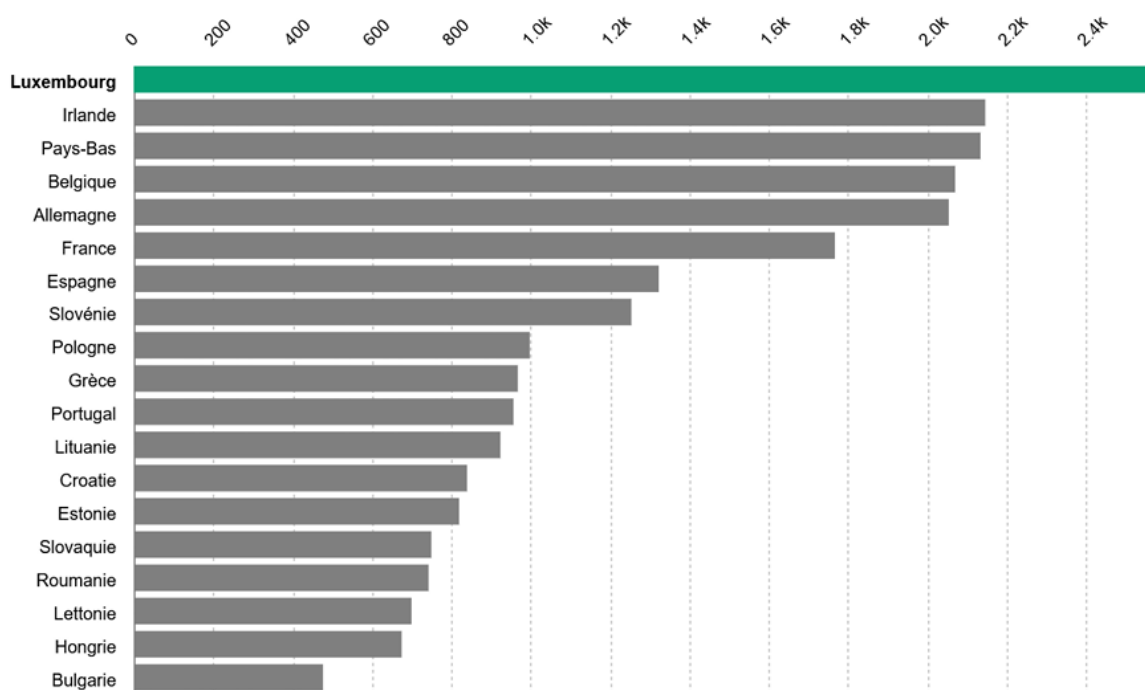


Figure 9 : salaire minima mensuel 2024 – semestre 2, en euros, Eurostat

Un an après l'entrée des PECO, le salaire minima mensuel brut était de 100 € en Roumanie, en Slovaquie de 180 €, en Pologne de 200 € et en Hongrie de 220 €. S'il est vrai que les salaires minimums sont très différents entre les pays intégrés en 2005 et les pays déjà intégrés et fondateurs, encore aujourd'hui d'ailleurs, il ne faut pas oublier que les évolutions vont dans le sens de la convergence. En l'espace de 20 ans, le salaire minima de la Roumanie a augmenté de 650 %, celui de la Slovaquie de 344 %, de la Pologne de 400 %, de la Hongrie de 218 % alors que celui de la France a augmenté de 35 %.

Néanmoins, Jeunes Agriculteur rappelle l'importance d'accentuer l'harmonisation européenne des coûts sociaux et fiscaux des entreprises. Aussi, les employeurs doivent pouvoir se référer aux mêmes règles de droit du travail : mêmes conditions d'embauche, mêmes horaires de travail, *etc.* Cette harmonisation doit permettre d'assurer une concurrence loyale entre les entreprises de tous les Etats membres.

Bloc de propositions 5 :

Proposition 1 : Cette nouvelle politique agricole doit être commune à l'ensemble des États membres.

Proposition 2 : Il est indispensable que les normes relatives à la production soient harmonisées pour l'ensemble des producteurs européens : moyens de production, règles de contrôle, règles environnementales, de bien-être animal et des libertés d'entreprendre. En ce sens, Jeunes Agriculteurs réaffirme que ces règles définies au niveau européen ne peuvent faire l'objet de surtranspositions nationales afin de permettre à chacun de produire dans les mêmes conditions.

Proposition 3 : Tout en tenant compte, quand il se doit, des spécificités nationales, Jeunes Agriculteurs souhaite que la PAC retrouve son caractère commun en réduisant les latitudes permises par les PSN.

Proposition 4 : Les règles du droit du travail et les règles fiscales et sociales des entreprises européennes doivent être harmonisées pour réduire les risques de distorsion de concurrence.

Une harmonisation européenne des contrôles sanitaires sur les importations : de l'action isolée à la réponse commune

L'entrée en vigueur du marché unique en 1993 garantissant la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux implique de mettre en application des normes de contrôle communes aux postes frontaliers.

En effet, les postes d'entrée ne pourraient appliquer des règles différentes qui favoriseraient le contournement par les importateurs des réglementations nationales en privilégiant certains postes de contrôle plus laxistes, notamment pour les produits à bas risque qui ne font pas systématiquement l'objet de contrôle, qui plus est, ces derniers sont réalisés à la discrétion des Etats.

Ainsi, lorsqu'un État membre signale officiellement à la Commission la nécessité d'adopter des mesures d'urgence et que celle-ci s'abstient d'agir, il peut alors mettre en place des mesures conservatoires. C'est d'ailleurs ce qu'a fait la France avec les cerises traitées au diméthoate en 2016 ou lorsqu'elle a annoncé en janvier dernier, la suspension des importations des denrées alimentaires contenant des résidus de cinq produits phytosanitaires interdits en Europe. Seulement, si la France demeure la seule à renforcer ces contrôles spécifiques sans que le reste des pays européens ne s'y appliquent aussi, il est évident que son action isolée ne pourra tenir et que des produits non conformes continueront de circuler sur le territoire français, mettant en danger toutes nos filières.

Proposition 6 : Créer une douane agricole européenne ayant pour mission d'unifier les contrôles au sein des États membres. Cette dernière dispose des prérogatives pour ouvrir les conteneurs et réaliser les contrôles documentaires et physiques.

Partie II : Une stratégie européenne pour une agriculture performante : produire, valoriser, sécuriser

Assurer la souveraineté alimentaire en consolidant la production : l'apport capital de la PAC

Suivant une vision réaliste et pragmatique, Jeunes Agriculteurs rappelle que l'acte de production ne pourra devenir réalité sans un revenu juste aux producteurs. Ce revenu ne pourra être assuré que par la mise en œuvre d'une PAC et d'un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) favorables à l'acte de production, à la structuration des filières et à travers elles, la valorisation des productions. De plus, la sécurisation du revenu doit être assurée par la mise en place d'outils européens de régulation des marchés.

Mettre fin à la logique de verdissement punitif associé à la décroissance

Jeunes Agriculteurs ne s'oppose nullement au verdissement de certaines aides PAC et réaffirme que les bonnes pratiques mises en œuvre par les agriculteurs doivent être valorisées à la hauteur du service environnemental qu'elles rendent.

En revanche, la logique actuelle de verdissement, perçue comme punitive, déconnectée des réalités du terrain, géographiques, climatiques et de la diversité des systèmes de productions, n'est plus soutenable. Il convient dorénavant de privilégier l'incitation plutôt que la compensation des coûts induits par des changements de pratiques incohérents, de capitaliser sur l'existant et de permettre la mise en œuvre de nouvelles pratiques dans le respect des libertés de gestion, sans altérer la production. De plus, cette démarche doit impérativement s'inscrire dans une logique de rentabilité.

Ce changement implique aussi un traitement plus équilibré entre ceux qui mettent en place de nouvelles actions et les pionniers qui eux ont déjà eu l'occasion d'expérimenter de nouvelles méthodes sur leurs exploitations.

Proposition 7 : Jeunes Agriculteurs souhaite mettre un terme à la chasse à la prime. Le verdissement tel que conçu par la Commission européenne doit dorénavant être associé à l'objectif de production et de souveraineté alimentaire notamment via les bénéfices agronomiques, environnementaux ou de bien-être animal qu'il peut apporter.

Une PAC qui accompagne la structuration des filières et le développement des outils de transformation et de valorisation

Jeunes Agriculteurs est convaincu que la structuration des filières est une des conditions essentielles à la sécurisation du revenu et à la création de valeur pour les producteurs, et, *in fine* à l'atteinte des objectifs de souveraineté alimentaire. L'organisation en filière doit renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs de la production à la commercialisation. Jeunes Agriculteurs réaffirme l'impératif de repenser profondément la manière dont la PAC accompagne la création de valeur au sein des filières. Les aides directes ou indirectes qui ne bénéficient pas aux agriculteurs doivent prioritairement être redirigées vers la structuration des filières pour garantir la pérennité des activités agricoles. La PAC doit à cet effet devenir un véritable levier de structuration collective.

Jeunes Agriculteurs rappelle que la structuration des filières repose sur un engagement mutuel : d'un côté, l'aval s'engage à valoriser les productions sur le long terme, de l'autre, les producteurs s'engagent à apporter les volumes contractualisés (coûts de production) hors aléas sanitaires, économiques et/ou climatiques.

Proposition 8 : La PAC doit devenir un levier de structuration de la production. Pour cela, une partie du financement de la PAC doit être fléchée vers la structuration des filières dans un objectif clair, celui de sécuriser et d'améliorer le revenu des producteurs, de créer localement de la valeur et de répondre aux ambitions de souveraineté alimentaire. Dans les régions ultrapériphériques, cette structuration doit intégrer des formes souples et adaptées aux petites exploitations, afin que la création de valeur ne soit pas réservée aux seules filières déjà organisées ou aux exploitations capables de produire des volumes importants.

Un POSEI à destination de tous les agriculteurs et favorable aux initiatives de diversification

Jeunes Agriculteurs souhaite rappeler le rôle important que jouent les régions ultrapériphériques, d'une part, pour assurer la souveraineté alimentaire de l'UE et, d'autre part, pour faire rayonner leurs savoir-faire et leurs terroirs dans le reste du monde.

Pour ce faire, les régions ultrapériphériques peuvent compter sur le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité qui se décline en deux principaux volets. D'abord, des mesures en faveur des productions agricoles locales qui regroupent les aides aux filières « traditionnelles » ainsi que les aides à la diversification végétale et à la production animale ; et ensuite, un régime spécifique d'approvisionnement (RSA) qui consiste en une aide à

l'importation de produits nécessaires à la production (engrais, semences...) pour les filières végétales et animales.

Le premier volet du POSEI est principalement réservé aux organisations de producteurs (OP), il repose donc sur une logique de production volumétrique. Seulement, nombreuses sont les exploitations des Outre-mer de petite taille - la taille moyenne des exploitations dans les DROM est de 5 hectares contre 69 hectares en France métropolitaine - qui ne disposent pas des surfaces agricoles nécessaires pour entamer une logique basée uniquement sur le volume d'une seule culture. Puisque les producteurs ne peuvent pas atteindre les volumes nécessaires pour rejoindre une OP, ils ne peuvent pas bénéficier du POSEI alors même que la diversification joue un rôle crucial pour la résilience des systèmes agricoles. En Martinique, moins d'un quart des exploitations sont adhérentes à une OP. Limiter le POSEI aux seules structures organisées revient à fragiliser ces exploitations, à freiner les initiatives locales et à accentuer les déséquilibres entre filières déjà consolidées et filières en développement. Enfin, une simplification des procédures d'accès aux aides du POSEI est indispensable afin de garantir leur accessibilité à toutes les exploitations, notamment les plus petites.

Sur le deuxième volet, Jeunes Agriculteurs souhaite rappeler que les territoires ultrapériphériques font face à des coûts de production plus importants ayant conduit à la mise en place du régime spécifique d'approvisionnement. Seulement, selon plusieurs sources parlementaires, le plafond budgétaire du RSA est bloqué à 27 millions d'euros depuis 2013, malgré l'augmentation des coûts du fret maritime, de la production et l'inflation. L'enveloppe dédiée au RSA doit donc être revalorisée et indexée sur l'évolution des coûts réels (fret, énergie, intrants), afin d'en garantir l'efficacité dans la durée.

De même, l'efficacité du RSA est régulièrement questionnée. Ce régime spécifique d'approvisionnement a été conçu pour faciliter l'importation de matières premières et de produits de l'UE via des aides financières. Cela signifie donc que les producteurs locaux sont contraints d'utiliser des produits issus du continent comme le matériel agricole et les semences notamment, même lorsque ceux-ci ne correspondent pas au climat tropical ou équatorial, à la nature et typographie des sols ou encore aux besoins agronomiques. Le RSA doit donc permettre un approvisionnement adapté aux conditions locales, sans contrainte d'origine, dès lors que les produits répondent aux exigences sanitaires et environnementales européennes.

Bloc de propositions 9 :

Proposition 1 : Afin d'atteindre une plus grande autonomie alimentaire et des capacités exportatrices amplifiées, le POSEI doit s'adresser à tous les agriculteurs des régions ultrapériphériques, structurés ou non en organisation de producteurs. Cette condition est primordiale pour permettre à l'ensemble du tissu agricole local d'accélérer sa

diversification. Dans ce cadre, les critères d'accès doivent être adaptés à la réalité des exploitations ultramarines, caractérisées par leur petite taille, afin de garantir un accès effectif aux aides.

Proposition 2 : Le budget dédié au régime spécifique d'approvisionnement (RSA) doit être indexé sur les charges d'exploitation pour mieux coïncider avec l'augmentation des coûts. Aussi, le budget du RSA doit permettre aux régions-ultrapériphériques de pouvoir disposer des moyens de production adéquats (semences animales et végétales, matériel agricole...) et donc de faciliter l'importation de ces derniers qu'ils soient issus du continent européen ou non.

Des outils de régulation européen pour sécuriser la production, assurer la souveraineté alimentaire ainsi que le revenu des producteurs

Avec pour objectif de réduire l'incertitude dans un contexte de volatilité des marchés, d'améliorer la visibilité économique à moyen et long terme et de permettre aux agriculteurs d'investir sereinement, Jeunes Agriculteurs souhaite que des dispositifs de régulation européens soient mis en place et déployables rapidement pour faire face aux perturbations majeures conjoncturelles mais aussi en cas de perturbations structurelles des marchés.

Des outils de régulation pour les filières : éviter les déstabilisations de marchés

L'organisation de la production doit s'accompagner d'outils de régulation au niveau européen. Les filières doivent en effet pouvoir s'appuyer sur la prérogative du droit à produire, afin de stabiliser les volumes mis en marché et d'éviter les comportements opportunistes, caractéristiques de la filière pomme de terre ces dernières années et de ses effets sur le revenu des producteurs. Une étude de l'UNPT portant sur la modélisation du prix de la pomme de terre sur le marché libre montre que l'augmentation de 1 % de la production en France entraîne une baisse sur le prix de 5,3 %. Ce droit à produire n'a pas vocation à instaurer des quotas figés, mais vise plutôt l'anticipation des besoins et la répartition des volumes.

Le droit à produire ne pourrait être l'unique outil pour pallier les déstabilisations de marché. Les filières doivent pouvoir mettre en place un instrument ayant vocation à compenser les pertes financières du producteur liées au retrait de ses productions du circuit de commercialisation en cas de fortes déstabilisations des marchés, et, lorsque cela est possible, de favoriser leur réorientation vers d'autres voies de valorisation, leur exportation ou leur stockage.

Bloc de propositions 10 :

Proposition 1 : Dans un objectif de pilotage et de planification de la production européenne, et pour éviter les comportements opportunistes qui déstabiliseraient les filières avant même qu'elles n'aient le temps de se structurer, les filières disposent de la prérogative « du droit à produire » tenant compte des évolutions de la demande intérieure et internationale, sous réserve de ne pas concentrer ces droits dans les principaux bassins de production et de préserver la diversification des zones intermédiaires, notamment via les plans et contrats d'avenir. Cet outil doit permettre de responsabiliser les industries face aux problématiques de surproduction et/ou sous-production. Le droit à produire ne peut pas se revendre et n'est en aucun cas monnayable.

Proposition 2 : Une part de droit à produire devra être spécifiquement réservée aux Jeunes Agriculteurs, nouvellement entrants dans la filière afin de favoriser le renouvellement des générations et soutenir leur installation.

Proposition 3 : Jeunes Agriculteurs souhaite que l'Union européenne permette aux filières de mettre en place un instrument de régulation des marchés. L'objectif étant de maintenir des volumes en adéquation avec la demande pour éviter les déstabilisations de marché et d'y trouver quand c'est possible de nouvelles voies de valorisation, de favoriser leur export ou de mettre en place des stocks-filières. Le producteur est indemnisé via une caisse de péréquation, à la main des filières, géré en toute transparence, pour assurer un prix rémunérateur semblable à celui qui aurait dû être payé en temps normal.

L'instabilité internationale croissante doit enjoindre l'Union européenne à mettre en œuvre des stocks stratégiques

Disposer de réserves de biens essentiels dans un contexte où les crises économiques, sanitaires, géopolitiques, climatiques tendent à se succéder et à s'amplifier paraît indispensable. La mise en œuvre de stocks stratégiques alimentaires et des denrées agricoles par l'UE demeure essentielle pour renforcer sa résilience en garantissant la continuité des services vitaux en cas de rupture brutale. L'UE l'a bien compris en lançant en 2025 une stratégie dédiée à la préparation aux situations d'urgence, incluant explicitement la constitution de stocks centralisés de nourriture, d'eau et d'équipements essentiels afin de répondre efficacement aux menaces. Plus particulièrement, les réserves alimentaires jouent un rôle clef car elles permettent d'amortir les chocs en assurant une disponibilité minimale de biens essentiels. Et ce, même lorsque les approvisionnements externes se trouvent impactés ou que la production locale est perturbée. La question alimentaire est d'autant plus prégnante qu'une crise alimentaire peut très vite se transformer en crise sociale majeure. Un sentiment de panique généralisé pourrait entraîner comme en 2007 et 2008 des émeutes de la faim.

En écho aux précédentes propositions qui relevaient du cadre de l'organisation des filières, les stocks stratégiques constituent un outil complémentaire pour stabiliser les marchés. Subventionnés par l'UE, ils permettent, d'une part, de relâcher des volumes en période de pénurie pour éviter une envolée des prix, et d'autre part, d'absorber temporairement les surplus de production afin d'éviter l'effondrement des cours sur le marché intérieur.

La mise en œuvre de stocks stratégiques ne doit pas se limiter uniquement à l'alimentation et aux denrées agricoles, elle doit aussi concerner les moyens de production pour permettre aux agriculteurs européens de réduire le risque d'une rupture d'approvisionnement dont les effets pourraient être délétères sur la capacité de production européenne. Cela concerne les engrais, les semences, le GNR, intrants indispensables à la bonne production agricole.

Bloc de propositions 11 :

Proposition 1 : Dans un monde où les crises se succèdent et s'enchaînent, Jeunes Agriculteurs souhaite que l'Union européenne prévoit la mise en place et la coordination de stocks stratégiques alimentaires et de denrées agricoles européens. Ces derniers constituent un pilier indispensable pour la souveraineté et la sécurité alimentaire européennes, à la charge de l'Union européenne.

Proposition 2 : Les stocks stratégiques ne doivent pas se limiter uniquement à l'alimentation et aux denrées agricoles, ils doivent tout autant inclure les moyens de production.

Proposition 3 : Ces différents stocks stratégiques doivent être répartis de façon équilibrée sur tous les territoires de l'Union européenne.

Harmoniser le marché intérieur : un outil européen pour rééquilibrer la valeur dans les filières agricoles et sécuriser le revenu des agriculteurs

L'Europe doit également franchir une nouvelle étape en matière d'intégration économique. Si Jeunes Agriculteurs regrette que le marché interne ne soit pas plus unifié, le syndicat appelle au renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur d'approvisionnement alimentaire.

Cette demande a d'ailleurs été entendue, puisque très récemment, la Commission et le Conseil ont rédigé une proposition sur les pratiques commerciales déloyales. Les institutions souhaitent faire des contrats écrits entre les agriculteurs et les acheteurs une obligation générale. De même, ces contrats sont réhaussés d'une clause de révision pour que les contrats à long terme tiennent compte de l'évolution du marché, des fluctuations des coûts et des conditions

économiques. Si cette proposition va dans le bon sens, Jeunes Agriculteurs soutient que la proposition de la Commission et du Conseil doit également s'accompagner de la création d'un observatoire des marges et des coûts de production et de transformation européen, indispensable à la tenue des négociations commerciales. Si l'observatoire constate des marges abusives, ces dernières observations devront entraîner le rééquilibrage des marges et des sanctions financières adaptées au non respect des règles établies. Les amendes devront être redistribuées au maillon de la filière ayant subi ces abus.

La connaissance de ces indicateurs de coûts offre une meilleure connaissance de la construction du prix et finalement, favorisent une répartition de la valeur plus équitable. Le non-respect de la mise en place de ce prix construit fera l'objet de sanction.

Pour alimenter cet observatoire, Jeunes Agriculteurs propose que toutes les transactions d'achat/vente soient enregistrées via la blockchain. Ces données pourraient aussi déboucher vers l'affichage d'un rémunérascote tel que voté en France dans la loi Egalim en 2021, et antérieurement suggéré dans le rapport d'orientation de Jeunes Agriculteurs de 2018.

Bloc de propositions 12 :

Proposition 1 : Jeunes Agriculteurs souhaite que l'Union européenne mette en place un observatoire des marges et des coûts de production et de transformation européen garantissant une transparence accrue des marges à chaque maillon de la chaîne jusqu'à la distribution, afin d'assurer une répartition équitable de la valeur au sein des filières agricoles européennes.

Proposition 2 : De même, cet observatoire devra assurer la transparence sur la construction des prix des moyens de production (engrais, matériel agricole...).

Proposition 3 : La non prise en compte des indicateurs de coût dans la construction du prix, au même titre que la constatations de marges abusives, fera l'objet de sanctions.

Proposition 4 : Enfin, cette exigence de transparence doit s'étendre jusqu'au consommateur final, en imposant un affichage clair de la part revenant au producteur sur le prix de vente, afin de sensibiliser le public à la réalité économique des exploitations

Une préférence communautaire pour venir au soutien des ambitions de souveraineté et pour assurer aux producteurs une voie de valorisation sécurisée

L'atteinte des ambitions européennes de souveraineté ne peut passer sans l'instauration effective d'une préférence communautaire consistant à privilégier les productions issues du territoire européen avant de recourir à des importations extra-européennes. Une telle mise en œuvre revêt aujourd'hui d'une importance particulière pour des raisons économiques, sociales, environnementales et stratégiques. Plusieurs orientations émergent pour que les bassins de production profitent davantage de la valeur ajoutée générée par la transformation et la valorisation des récoltes.

La préférence communautaire concerne donc particulièrement les industries, les transformateurs et les distributeurs. A cet effet, Jeunes Agriculteurs souhaite que soit interdit aux industries agroalimentaires et à la distribution de s'approvisionner en denrée hors UE lorsqu'une alternative européenne existe, tout en prévoyant des dérogations strictement encadrées pour des raisons de qualité spécifique ou de saisonnalité. Il s'agit ici de renforcer la demande interne qui soutiendrait l'acte de production et sécuriserait le revenu des agriculteurs.

En complément, la préférence communautaire doit devenir un pilier indispensable à la vitalité des territoires. Il va de soi que l'acte de transformation doit se faire au plus près des bassins de productions agricoles. Ainsi, sur le modèle de l'« échange pour compte » déjà pratiqué entre certaines coopératives pour réduire les charges de transports et mutualiser les outils industriels et donc d'optimiser pleinement ces derniers, Jeunes Agriculteurs souhaite que soient généralisées les synergies entre transformateurs, et ce, quelle que soit la nationalité des industriels de l'UE. Une telle approche permet non seulement de réduire les coûts logistiques et l'empreinte carbone, mais témoigne d'une volonté de maintenir le dynamisme des territoires.

L'affirmation d'une préférence communautaire doit assurément s'accompagner d'un effort du secteur public. En effet, la commande publique représenterait un puissant moteur de relocalisation si elle privilégiait systématiquement par ordre de priorité les productions locales, nationales et enfin européennes. Rien qu'en France, la somme globale des commandes publiques pour les cantines qui dépendent de l'État s'élèverait à 900 millions d'euros par an. Ainsi, la commande publique, en tant que levier majeur d'investissement et d'aménagement économique, doit devenir un instrument de soutien stratégique aux producteurs européens.

La question d'une préférence communautaire soulève une autre question sous-jacente, celle de l'étiquetage. Jeunes Agriculteurs défend un étiquetage « origine UE », devenu non seulement acceptable mais légitime dès lors qu'il traduit une réalité productive commune, garantissant au consommateur un niveau d'exigence équivalent quel que soit le pays membre concerné. Les producteurs, transformateurs ou industriels devront faire figurer une mention d'origine nationale en complément de l'étiquetage européen.

Jeunes Agriculteurs insiste aussi sur le fait que l’affichage « origine hors UE » n’a pas de sens, l’origine du pays doit impérativement figurer sur le produit dès lors qu’il n’est pas produit au sein de l’UE.

La mention de l’origine doit être inscrite en toutes lettres et clairement lisible.

Bloc de propositions 13 :

Proposition 1 : Interdire aux industries agroalimentaires et à la distribution de s’approvisionner en matières premières agricoles hors UE lorsqu’une alternative européenne est disponible.

Proposition 2 : Pour des raisons de compétitivité et de durabilité, Jeunes Agriculteurs souhaite que soient généralisées les synergies entre transformateurs, et ce, quelle que soit la nationalité des groupes industriels qui transforment et valorisent les productions. L’acte de transformation et de valorisation doit se faire au plus proche des bassins de productions.

Proposition 3 : L’ensemble des acteurs de la commande publique — État, collectivités, établissements publics et opérateurs concernés — doit être tenu de s’approvisionner en priorité et de manière obligatoire en productions agricoles et agroalimentaires locales, nationales et enfin européennes.

Proposition 4 : Pour Jeunes Agriculteurs, l’origine affichée d’un produit transformé doit obligatoirement être révélatrice de la provenance des matières premières agricoles et à ce titre, faire l’objet d’une réglementation. L’affichage de l’origine sur les denrées est obligatoire et doit s’accompagner de contrôles de la part des autorités publiques afin d’en garantir l’effectivité.

Proposition 5 : Les producteurs, transformateurs ou industriels devront faire figurer une mention d’origine nationale en complément de l’étiquetage européen.

Proposition 6 : A des fins d’information du consommateur, doit figurer sur les denrées en provenance des pays tiers l’affichage de l’origine du pays dans lequel elles ont été produites. La mention « hors UE » n’est pas lisible pour le consommateur.

Compétitivité des exploitations et des filières : vers une simplification des échanges intracommunautaires

Un système logistique unifié et massifié pour fluidifier les échanges

Les secteurs agricole et agroalimentaire sont d'importants utilisateurs des infrastructures de transport. Ainsi, l'harmonisation des règles applicables au transport constitue un enjeu d'intégration pour l'UE.

S'agissant du routier, les disparités actuelles en matière de poids total roulant autorisé (PTRA) créent des contraintes opérationnelles limitant l'efficacité du transport transfrontalier. Si la directive européenne fixe en effet le poids maximum standard à 40 tonnes au sein de l'UE, elle permet toutefois aux Etats membres de revoir cette limite générale. Une majorité de pays autorise aujourd'hui une limite générale de tonnage différente pouvant aller de 36 à 50 tonnes. En France, un véhicule articulé avec 5 essieux peut circuler jusqu'à 44 tonnes tout comme en Belgique et en Italie. Si ces limites diffèrent d'un pays à un autre, elles ne peuvent être acceptables qu'à la condition de justifier de capacités techniques supérieures ou insuffisantes des axes et infrastructures routiers. Cela étant, si les capacités techniques des infrastructures sont insuffisantes dans une partie de l'UE, elles ne doivent pas empêcher une majorité de pays d'effectuer des transports à 44 tonnes, ou plus, en transfrontalier dès lors que cette limite est appliquée sur leurs périmètres nationaux.

L'évolution du cadre réglementaire européen en faveur de l'augmentation du tonnage n'a pas pour but d'augmenter les flux par la route au détriment du fret ferroviaire et fluvial mais bien de limiter le nombre de camions sur les routes en optimisant la charge utile transportée. Cette proposition s'inscrit dans un cadre de durabilité en permettant d'émettre moins de CO₂ à la tonne transportée et de réduire les coûts de transport.

Jeunes Agriculteurs maintient que le transport de marchandises en Europe doit évoluer vers des modèles plus efficaces et durables notamment à travers la massification des flux logistiques et le recours au multimodal combinant le routier, le ferroviaire et le fluvial. Massifier les flux commerciaux agricoles intracommunautaires et encourager l'Europe à investir dans cette direction sont des conditions essentielles à l'intégration du marché unique et à l'accroissement de la compétitivité des filières.

Bloc de propositions 14 :

Proposition 1 : Réhausser le poids total roulant autorisé (PTRA) standard au sein de l'Union européenne à 44 tonnes pour permettre à une majorité de pays européens de circuler avec une charge de 44 tonnes, ou plus, en transfrontalier. Les pays justifiant de capacités insuffisantes de leurs axes et infrastructures routiers peuvent demander à maintenir un poids total roulant autorisé inférieur.

Proposition 2 : Afin de réduire son impact environnemental, il est impératif que l'Union européenne mette en place une politique publique en faveur de la massification des flux logistiques (fluvial et ferroviaire) par la mise en place d'un plan d'investissements à des fins d'améliorer la qualité et la densité des infrastructures. Il en va de la compétitivité des entreprises, de la production à la commercialisation.

Une continuité territoriale entre le continent et les Outre-mer pour maintenir des fermes compétitives

Jeunes Agriculteurs rappelle que les échanges intracommunautaires concernent également les échanges entre le continent et ses Outre-mer. Il convient à cet effet d'appliquer une véritable continuité territoriale, entendue comme l'ensemble des dispositifs, politiques et mécanismes mis en place pour garantir que les territoires ultramarins — bien qu'éloignés géographiquement — puissent bénéficier des mêmes droits, des mêmes protections, des mêmes règles et des mêmes opportunités que le reste de l'UE. Et *vice versa*, l'accès au marché continental ne doit pas être entravé par des obstacles réglementaires disproportionnés.

Toutefois, la mise en œuvre effective de la continuité territoriale agricole se heurte aux réalités de terrain : toutes les politiques européennes ne sont pas adaptées aux réalités ultramarines dont les conditions de production diffèrent radicalement de celles du continent. Les aides européennes, notamment à travers le POSEI ne permettent pas de compenser les surcoûts structurels liés à l'insularité. La mise en place de l'octroi de mer - taxe spécifique aux départements et régions d'Outre-mer qui s'applique aux importations de biens en provenance de l'extérieur et aux livraisons de biens produits localement, au-delà d'un certain seuil de chiffre d'affaires - contribue nettement à l'augmentation des coûts d'exploitation.

Résorber les différences de coûts supportées entre les producteurs des RUP et du continent est une des conditions essentielles pour aboutir à la continuité territoriale sur le volet agricole.

Proposition 15 : Permettre une véritable continuité territoriale agricole entre le continent et les Outre-mer en réduisant les entraves réglementaires vers le marché continental. Aussi, il convient d'exclure des octrois de mer, les produits en provenance du continent et à destination des agriculteurs exploitant moins de 30 ha, déclarés PAC.

Une agriculture européenne compétitive sur la scène internationale : renforcer la recherche et permettre l'émergence d'acteurs économiques d'envergure

Mettre en place un cadre européen propice à la recherche, à l'innovation et au transfert de technologies pour maintenir un avantage comparatif durable

L'UE doit impérativement renforcer sa capacité d'innovation. Alors que d'autres puissances investissent massivement dans la recherche appliquée, les technologies agricoles, le numérique ou la bioéconomie, l'Europe peine encore à offrir un cadre favorable à la recherche. Il suffit de constater les difficultés qu'ont les semenciers pour faire valoir l'intérêt d'user des nouvelles techniques génomiques (NGT). L'UE doit aujourd'hui changer profondément d'approche face aux nouvelles techniques de sélection variétale, car son cadre réglementaire hérité de 2001 continue de bloquer l'innovation et de creuser l'écart avec les autres grandes régions du monde.

L'UE doit se positionner comme un acteur précurseur en matière d'innovation agricole sur son territoire. Face à l'accélération du changement climatique, il est indispensable de développer des capacités d'adaptation rapides, notamment par l'innovation et l'amélioration génétique des productions. Cette dynamique constitue un levier essentiel pour garantir la résilience des systèmes agricoles européens et assurer durablement la souveraineté alimentaire de l'Union.

L'UE doit impérativement consentir à mettre en œuvre un environnement propice à la recherche inspiré du modèle de coopération et de mutualisation qui a donné naissance au programme Airbus ou Arianespace. Ce cadre viserait à mutualiser les ressources, harmoniser les priorités, favoriser les synergies entre États membres dans un contexte où les actes de défiance entre ces derniers tendent à s'amplifier.

En fédérant les forces scientifiques, industrielles et agricoles européennes, privées comme publiques, une telle initiative permettrait de consolider un leadership européen en matière de recherche. Jeunes Agriculteurs rappelle qu'il est aussi du devoir de l'UE de veiller à ce que les résultats de recherche profitent pleinement à l'ensemble des exploitants européens. Ces résultats pourraient influencer sur les autres pratiques mondiales renforçant ainsi l'idée d'un leadership européen.

Proposition 16 : L'Union européenne doit mettre en œuvre un cadre européen, transparent, propice à la recherche, à l'innovation et au transfert de technologies basé sur la mobilisation des opérateurs publics et privés européens et la mutualisation des ressources. Jeunes Agriculteurs estime que c'est par ce biais que la confiance entre États pourra être regagnée. De plus, les avancées permises par cette mutualisation de la recherche doivent bénéficier aux exploitants européens.

Mettre en place un cadre européen propice à l'émergence de grands groupes agricoles capables de faire entendre la voix des producteurs à Bruxelles et de concurrencer d'autres géants internationaux

En 2020, l'UE comptait 9,1 millions d'exploitations agricoles, dont environ deux tiers (63,8 %) avaient une superficie inférieure à 5 ha²⁹. Face aux exploitations européennes, se structurent dans le reste du monde, des fermes hors gabarit, tant par la superficie qu'elles exploitent que par leur détention de l'aval : stockage, transformation, transport, *etc.*

Loin de Jeunes Agriculteurs, l'envie de voir en Europe se développer cette typologie de fermes qui ne sauraient être cétables, Jeunes Agriculteurs reste en effet attaché aux exploitations de « type familiale ». Seulement, le constat reste sans appel : les fermes européennes ne pourront être compétitives face aux fermes hors normes qui se développent, ni ne trouveront échos dans cette mondialisation — ces dernières maîtrisent leur production mais aussi l'ensemble de la chaîne : stockage, transformation, transport, trading.

Pour cette raison, il est impératif que l'UE développe un cadre propice à l'émergence de grands acteurs agricoles européens pour peser sur les marchés internationaux, faire entendre la voix des producteurs et permettre des retombées économiques jusque dans les fermes.

Ces acteurs doivent être transversaux, autrement ces groupes reproduiraient à plus grande échelle les fragmentations qui font aujourd'hui la faiblesse européenne. C'est précisément la transversalité qui confère à des groupes comme Cargill ou COFCO leur capacité à agréger des volumes, à contrôler l'aval et à influencer les décisions politiques des puissances qui les abritent. Le Vieux Continent doit se doter d'acteurs du business forts équivalents, agissant pour le compte des filières et de clients européens comme internationaux.

Ces groupes européens devront garder un lien à la production, afin de garantir que la valeur créée à l'international bénéficie aux filières agricoles européennes et non à des intérêts financiers extérieurs. Leur vocation est tournée vers les marchés internationaux, sans que leur existence ne crée de position dominante sur le marché intérieur européen.

Bloc de propositions 17 :

Proposition 1 : Jeunes Agriculteurs affirme qu'il faudra des acteurs européens forts sur la scène internationale, sous réserve d'un partage juste et effectif de la valeur ajoutée entre l'amont et l'aval. Pour cela, la direction générale de la concurrence européenne doit

²⁹ Statistics, Eurostat, (2022). *Farms and farmland in the European Union*

opérer un changement de cap radical. Elle doit permettre et simplifier l'émergence de géants agricoles et agroalimentaires européens, capables de concurrencer d'autres géants agricoles et agroalimentaires internationaux en priorisant la détention de ces sociétés par des capitaux européens. Il faudra néanmoins veiller à éviter les situations de monopole sur le marché européen. Ces sociétés devront être gouvernées par des agriculteurs.

Proposition 2 : A l'international, l'Union européenne doit également soutenir le développement de ces grands groupes et faciliter leur implantation dans d'autres zones géographiques dès lors que ce développement n'impacte pas négativement les filières européennes.

Partie III : Définir le cadre et les conditions d'une ouverture commerciale cohérente avec les objectifs européens de commerce équilibré et de souveraineté alimentaire

Pouvoir d'achat élevé des consommateurs et productions agricoles de choix : L'Union européenne renforce son offensivité et devient un marché incontournable

Développer des programmes européens de promotion à destination des consommateurs européens et des marchés tiers

La politique de promotion agroalimentaire de l'UE soutient les producteurs européens dans la commercialisation de leurs produits, tant sur le marché intérieur que sur les marchés internationaux. Cette politique vise à inciter la consommation des produits européens dans l'Union et à accroître leur présence sur le marché international.

Dans cette optique, Jeunes Agriculteurs souhaite que pour des denrées de base comme le blé, l'orge, la viande, le lait, *etc.*, les campagnes de promotion et de communication puissent se faire au niveau européen. En d'autres termes, la promotion vers un pays tiers pour cette typologie de produits doit se faire avec au moins deux Etats membres sous bannière européenne, il ne s'agit plus d'opposer deux origines européennes dans des campagnes à destination des pays tiers.

Jeunes Agriculteurs reconnaît toutefois que cette communication strictement européenne ne peut s'appliquer pour les produits faisant directement référence à un terroir ou un savoir-faire (AOP, IGP, AOC, AB, STG) majoritairement à forte valeur ajoutée. La notion « produit européen » n'aurait pas le même impact sur la sensibilité des consommateurs internationaux et intracommunautaires pour cette typologie de produits. En effet, pour les produits issus des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), une campagne liée directement au produit paraît plus adaptée.

Aussi, un Etat membre doit pouvoir organiser la promotion par filière de ses SIQO sous une bannière commune. Dans le secteur viticole par exemple, la France doit pouvoir faire la promotion à l'international sous une bannière nationale de l'ensemble de ses vins sous SIQO.

Bloc de propositions 18 :

Proposition 1 : L'Union européenne doit renforcer les campagnes de promotion et de communication multiples sur les productions de base (céréales, viande, lait, etc.) à destination des pays tiers. C'est à dire des campagnes qui mobilisent plusieurs États membres vers un même marché à l'international.

Proposition 2 : Permettre des campagnes simples, c'est-à-dire nationales, pour les produits valorisant des terroirs et des savoir-faire particuliers (SIQO) tant à destination du marché commun que du marché international. Ces produits deviennent donc des emblèmes nationaux. Un Etat membre doit pouvoir organiser la promotion par filière de ses SIQO sous une bannière nationale.

Dans un monde de puissances décomplexées, l'Union européenne doit s'émanciper des règles obsolètes du commerce international

Face à l'émergence d'Etats-puissances, l'UE doit tenir son rang de puissance économique et normative. Avec plus de 450 millions d'habitants, disposant d'un pouvoir d'achat plus élevé que la moyenne mondiale, l'UE représente un marché de choix, dont aucun partenaire économique ne souhaite se passer.

Pour tenir son rang, l'UE doit jouer à règles égales avec les autres pays. Dès lors, si ses concurrents ne respectent plus les règles du jeu, elle doit, elle aussi, se défaire de ces règles. L'abandon des règles du commerce international constituerait un revirement profond de l'état d'esprit de l'UE qui comme le rappelait le vice-président exécutif de la Commission européenne, Valdis Dombrovskis : « L'Union européenne est le champion global du fonctionnement des règles multilatérales »³⁰.

Seulement, l'inefficacité fonctionnelle de l'OMC et son incapacité à mener à bien les négociations du cycle de Doha sur fond de libéralisation de l'agriculture, au début des années 2000, questionne le pouvoir consensuel de l'Organisation. Les avancées trouvées pour l'agriculture n'ont jamais su contenter quelque partie. La question des subventions n'est toujours pas tranchée et lorsqu'un accord fut trouvé en 1994 à la suite du cycle d'Uruguay, moins de trente ans plus tard l'accord est foulé au pied par ceux qui le réclamaient.

Bloc de propositions 19 :

Proposition 1 : Face à l'inopérabilité de l'OMC et au non-respect, par ses principaux concurrents commerciaux, des règles établies, l'Union européenne n'est plus tenue de

³⁰ Dombrovskis V, (2022). discours à l'issue d'un conseil des ministres du Commerce des Vingt-Sept

respecter ces dernières. L'Union européenne doit pouvoir disposer de son budget PAC comme elle l'entend, sans craindre de devoir respecter la classification des différents soutiens instaurés à la suite des conclusions du cycle d'Uruguay en 1994.

Proposition 2 : En s'affranchissant du système de classification des soutiens à l'agriculture, l'Union européenne s'autorise à soutenir son agriculture mais aussi à subventionner ses exportations, quand il se doit, et dans une logique de gestion des stocks et des marchés. L'Union européenne doit mener une politique offensive sur le marché en volume et en prix, pour faire entendre sa voix et sa légitimité à l'international. Jeunes Agriculteurs précise que les subventions à l'export ne doivent pas être issues du budget PAC.

Vers une alternative multilatérale adaptée aux défis contemporains

Positionner l'Union européenne comme acteur moteur dans l'élaboration d'une architecture multilatérale alternative visant la stabilisation des marchés, la coopération économique et l'intégration des préférences collectives

Dans un contexte où l'ensemble des nations partage la même planète et est confronté aux mêmes enjeux globaux, il apparaît indispensable de promouvoir l'émergence de règles communes et de renforcer les initiatives multilatérales encadrant le commerce international. Si la conjoncture actuelle, marquée par des tensions géopolitiques et par la présence de dirigeants parfois imprévisibles à la tête de certains États, rend cet objectif plus complexe à se figurer à court terme, il demeure essentiel de préserver l'ambition collective et de revenir à la table des négociations. Les défis climatiques, sociaux, environnementaux et économiques rappellent que la coopération internationale n'est pas une option mais une nécessité.

Ainsi, à l'image de son engagement pour ériger un système alternatif de règlement des différends - connu sous le nom d'Accord d'arbitrage d'appel provisoire multipartite (MPIA) - en l'absence d'un organe d'appel de l'OMC fonctionnel, l'UE doit continuer d'être moteur de l'élaboration d'une architecture multilatérale alternative opérante. Cela suppose que cette alternative soit capable de rester opérationnelle, même lorsqu'un des membres agit à l'encontre de l'intérêt commun. Le MPIA se compose d'un groupe de 47 membres de l'OMC ayant l'intention de recourir à ce mécanisme pour arbitrer tout différend entre eux, le traitement des litiges peut donc subsister même si les États-Unis continuent de bloquer l'organe d'appel.

Dans la perspective de refonder une gouvernance mondiale crédible cette dernière doit reposer sur une organisation dotée d'un véritable mécanisme d'exécution des règles, incluant des

procédures de suivi, de contrôle et, le cas échéant, de sanctions. Ensuite, il convient de réviser le processus de décision, en substituant à la logique du consensus — souvent paralysante — une logique de majorité qualifiée, permettant d’assurer une prise de décision plus rapide et mieux alignée sur l’intérêt général.

Enfin, cette nouvelle gouvernance devra intégrer une dimension essentielle : la définition concertée, au niveau international, de mesures de précaution et de préférences collectives, notamment dans les domaines de la santé, du travail, du sanitaire, de l’environnement et du bien-être animal. Ces mesures devront être reconnues comme légitimes sans toutefois constituer des barrières non tarifaires déguisées. Cette nouvelle gouvernance pourrait tout à fait conditionner la signature d’accords au respect des objectifs de l’Accord de Paris comme condition contraignante.

L’objectif étant de permettre à chaque région du monde de protéger ses modèles de production et les choix collectifs de leurs populations, tout en préservant le commerce international des déstabilisations de marché.

Bloc de propositions 20 :

Proposition 1 : Face à l’impasse dans laquelle se trouve l’OMC, l’Union européenne doit être à l’initiative de la définition d’un nouveau cadre multilatéral. Cette nouvelle Organisation doit définir les standards du commerce international.

Proposition 2 : Dans cette nouvelle gouvernance, l’Union européenne doit, en particulier, faire entendre les choix collectifs de ses Etats membres sur les questions de santé, de travail, de sanitaire, d’environnement et de bien-être animal. Ces arbitrages collectifs ne sauraient en aucun cas compromettre la rentabilité des exploitations agricoles.

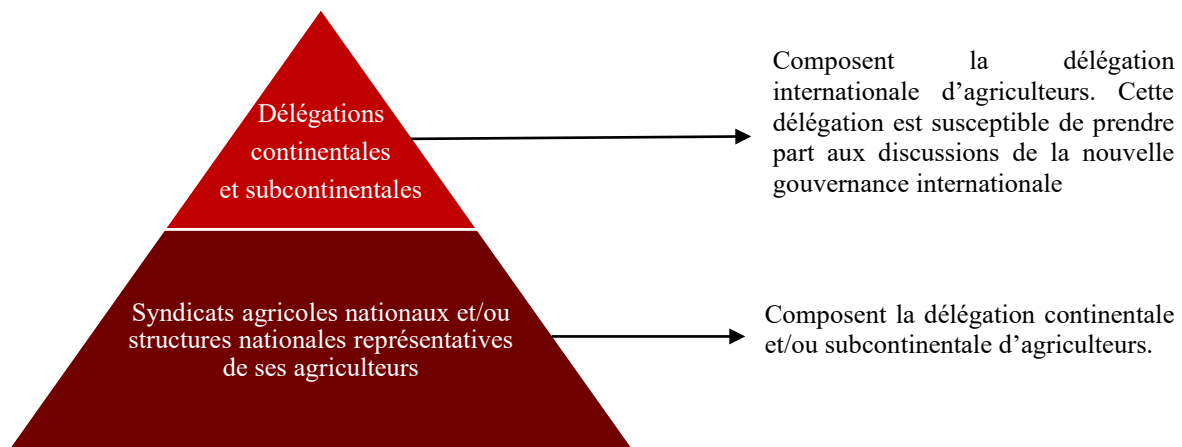
Proposition 3 : Pour permettre la bonne application de ses standards mondiaux, cette nouvelle Organisation doit mettre en œuvre un mécanisme d’exécution des règles et de sanctions, appuyé sur une majorité qualifiée pour éviter la paralysie d’un vote par consensus.

Intégrer les agriculteurs dans la nouvelle gouvernance mondiale : structurer une représentation continentale capable de peser dans les négociations

Sur le volet agricole, cette nouvelle gouvernance internationale ne pourrait exclure les agriculteurs de la concertation.

L'ouverture et la libéralisation de l'agriculture étant systématiquement un point de blocage lors des cycles de négociations internationaux, il est impératif que les agriculteurs disposent d'une structure favorisant des conditions de dialogue. Il s'agira aussi par cette voie, d'encourager les producteurs du monde entier à se structurer, se regrouper et parler d'une voix collective pour peser réellement dans les décisions internationales et dans cette nouvelle gouvernance économique mondiale.

Pour se faire, la représentativité des agriculteurs doit suivre une logique pyramidale. En d'autres termes, les syndicats/regroupements nationaux se retrouvent pour former une délégation continentale ou subcontinentale plus à même de les représenter au niveau mondial.



La voix des jeunes agriculteurs est indispensable, les jeunes agriculteurs du monde doivent se structurer pour être représentés au niveau de leur continent et/ou subcontinent afin de prendre part aux discussions de ce nouveau cadre multilatéral. Encourager leur structuration, leur formation et leur représentation internationale favoriserait l'émergence d'une génération capable de dialoguer d'égal à égal au sein des grandes organisations mondiales. Dédier une place aux jeunes dans les instances de négociations renforcerait la légitimité démocratique du système et garantirait que les orientations retenues répondent aussi aux défis des décennies à venir.

Bloc de propositions 21 :

Proposition 1 : Faire entendre la voix des agriculteurs par la refonte d'une Organisation internationale des agriculteurs dans laquelle siègent les représentants continentaux et/ou subcontinentaux. Cette Organisation doit prendre part aux discussions de la nouvelle gouvernance internationale. Les agriculteurs doivent être écoutés dans cette nouvelle gouvernance notamment lors du processus de l'élaboration d'un accord commercial. Cela implique que les producteurs se structurent et se rassemblent pour faire entendre leurs préférences et demandes.

Proposition 2 : Suivant la même logique pyramidale, il est impératif que les jeunes agriculteurs puissent également faire entendre leurs voix et leurs revendications dans cette nouvelle gouvernance internationale. Donner une place aux jeunes dans les négociations internationales renforce la légitimité du système et assure des décisions adaptées aux défis futurs.

Négocier les échanges au cas par cas : l'Union européenne doit poursuivre une stratégie bilatérale ou régionale sélective, fondée sur l'évaluation des risques économiques des filières

Maintenir et développer les accords bilatéraux ou régionaux, avec des tribunaux *ad hoc* pour régler les différends

La régulation des litiges commerciaux a longtemps reposé sur l'organe d'appel de l'OMC. Depuis le refus étasunien de nommer les juges, l'organisation multilatérale voit sa capacité à trancher efficacement les litiges commerciaux affaiblie.

Ainsi, en l'absence d'une juridiction internationale capable de régler les différends, Jeunes Agriculteurs estime que l'accord bilatéral ou régional doit devenir la règle, notamment parce qu'il permet d'intégrer des mécanismes institutionnels et juridictionnels propres, comme des tribunaux spécifiques, à visée dissuasive, mieux à même de régler les conflits commerciaux entre les parties. La possibilité d'un contentieux et/ou d'une condamnation éventuelle incite les parties à privilégier la négociation et le respect des règles communes plutôt que l'escalade des tensions commerciales.

S'agissant des deux marchés avec lesquels l'UE échange beaucoup que sont les Etats-Unis (excédent commercial agro-agri européen en 2024 de 18,86 milliards d'euros) et la Chine (excédent commercial européen en 2024 de 4,45 milliards d'euros) mais qui ne font pas encore l'objet d'accord, Jeunes Agriculteurs enjoint la Commission à entamer ou poursuivre les négociations pour trouver un accord commercial avec ces deux nations. La Commission entraverait par la même occasion des sanctions économiques injustifiées qui fragilisent fortement ses marchés agricoles et ses filières exportatrices à forte valeur ajoutée, vins et spiritueux notamment.

Bloc de propositions 22 :

Proposition 1 : Faute de tribunal international pour assurer le respect du contenu des règles multilatérales en matière de commerce, Jeunes Agriculteurs souhaite que l'accord bilatéral ou régional devienne le principe. Ces accords doivent impérativement être munis de tribunaux *ad hoc* pour prévenir les tensions commerciales et le cas échéant, trancher les litiges.

Proposition 2 : Jeunes Agriculteurs enjoint l'Union européenne à trouver un accord pour les principaux marchés avec lesquels il n'existe pas encore d'accord, prioritairement avec la Chine et les Etats-Unis.

Formaliser des principes stricts de rédaction des accords, conformes au futur cadre multilatéral

Une négociation différenciée et spécifique pour les échanges agricoles et agroalimentaires

En reconnaissant le caractère stratégique de l'alimentation qui ne pourrait être traitée comme un bien standard, l'UE doit exiger que l'agriculture fasse l'objet d'un traitement différencié lors de la négociation d'accord de sorte à ne plus être la variable d'ajustement.

L'agriculture doit être négociée en priorité et selon une logique « agriculture contre agriculture » avant toute intégration dans l'accord global. Cette négociation agricole contre agricole doit tenir compte des études d'impact réalisées et suivre une logique de complémentarité pour ne pas déstabiliser les filières. Jeunes Agriculteurs rappelle également que cette négociation doit reprendre deux principes essentiels. Celui d'abord de ne pas importer des marchandises suffisamment produites en UE, celui ensuite, d'exiger que les denrées qui entrent sur le territoire européen répondent aux mêmes exigences environnementales, sanitaires et sociales que celles imposées aux producteurs européens.

Dès lors que ces conditions sont respectées, l'accord agricole peut être déséquilibré en valeur ou en volume. A titre d'exemple, un accord commercial sur le volet agricole entre l'UE et le Qatar a de très fortes chances d'être déséquilibré, le Qatar n'étant pas un pays agricole ; néanmoins les filières ne devraient pas être déstabilisées.

Une fois l'accord sur les produits agricoles trouvé, il peut être intégré à l'accord global et la négociation de l'accord peut continuer.

Proposition 23 : Introduire un véritable traitement différencié de l'agriculture dans les négociations afin de protéger les secteurs les plus sensibles. Le volet agricole doit être négocié prioritairement, « agriculture contre agriculture », dans une logique de complémentarité et de non-déstabilisation des filières, avant de pouvoir être intégré dans l'accord global.

Des études d'impact réalistes et régulièrement actualisées tenant compte des ambitions de productions européennes

L'ouverture internationale possède ses avantages mais aussi ses revers. Elle est à la fois vecteur de croissance et de certains effets négatifs et déstabilisateurs pour des secteurs (baisse de revenu, mise en danger de filières, précarisation des exploitants). Sur le volet agricole, le discours de la Commission met particulièrement en avant les gains économiques que peuvent avoir les accords de libre-échange, en particulier pour quelques filières et produits comme les fromages, les vins et spiritueux, les pains, pâtisseries... de même que pour les SIQO. Seulement, les gains de certains se traduisent en pertes pour d'autres. Jeunes Agriculteurs martèle qu'il n'est pas entendable que des pans de l'agriculture soient sacrifiés pour le bénéfice de quelques autres.

C'est pour cette raison, que Jeunes Agriculteurs enjoint la Commission à réaliser systématiquement des études d'impact sur les filières agricoles afin d'identifier les besoins réels d'importations dans une logique de complémentarité des échanges. Ces études d'impact doivent également tenir compte des ambitions d'augmentation de production. Il n'est nullement nécessaire d'importer des denrées pour lesquelles l'UE est tout à fait souveraine ou pourrait le devenir.

L'exercice des études d'impact doit être mutuel, il ne s'agit plus de faire des accords « donnant-donnant » mais plutôt « gagnant-gagnant ». L'agriculture, qu'elle soit européenne ou tierce, ne doit en aucun cas être fragilisée pour répondre à un principe fondamental d'équité : ne pas imposer à l'autre ce que l'on n'accepterait pas pour soi-même. Autrement dit, si l'UE souhaite préserver ses propres agriculteurs des chocs brutaux, elle doit aussi veiller à ne pas fragiliser la situation des agriculteurs des pays avec lesquels elle négocie.

Connaissant la durée des cycles de négociation et la mention de certains accords « d'un autre temps » - et pour cause, la phase de négociations avec le Mercosur a duré plus de 25 ans, avec l'Inde près de 20 ans et celles avec l'Australie approchent les 8 ans - il est impératif que les études d'impact réalisées au début des négociations soient régulièrement actualisées.

Bloc de proposition 24 :

Proposition 1 : L'Union européenne doit impérativement étudier les impacts que pourrait avoir l'importation de denrées sur son territoire, tant sur les volumes que sur la qualité et sur les prix, afin de ne pas déstabiliser ses filières. La réalisation d'études d'impact par l'ensemble des parties doit permettre de commercer plus équitablement et dans une logique de complémentarité des échanges.

Proposition 2 : La lenteur du processus de négociation des accords doit conduire les parties à actualiser régulièrement ces études d'impacts pour identifier plus justement, la vulnérabilité des secteurs à l'instant donné.

Les importations européennes doivent respecter les mêmes normes de productions que celles imposées aux producteurs européens lors des prochaines signatures d'accords

L'UE ne doit pas importer sur son territoire des produits qui ne respectent pas les normes sociales, environnementales et sanitaires européennes imposées aux agriculteurs européens afin de limiter les risques de dumping environnemental et social. Cette condition répond à un impératif de justice économique. Il n'est plus acceptable d'imposer aux agriculteurs européens des standards élevés en matière d'environnement, de bien-être animal ou d'usage des intrants, tout en autorisant l'entrée sur le marché de produits qui ne respectent pas ces mêmes contraintes.

Les Jeunes Agriculteurs défendent une organisation des échanges internationaux fondée sur une spécialisation encadrée de certaines exploitations dans les pays tiers, orientée vers la production de denrées destinées au marché européen. Cette organisation repose sur le respect d'un cahier des charges strict, aligné sur les exigences européennes, et sur la mise en place d'une certification dédiée garantissant la traçabilité et la conformité des produits importés.

Aussi, dans une logique d'équité entre les agriculteurs européens et ceux des pays tiers, l'UE doit impérativement actualiser la liste des produits sanitaires, phytosanitaires, molécules qu'elle interdit, y compris leurs produits de dégradation. En droit international, il n'est possible de contrôler que ce qui est interdit sur notre territoire. Par conséquent, si un résidu issu d'une molécule non autorisée est trouvé sur une carcasse, mais que ce résidu ne figure pas lui-même sur la liste des substances exclues, il devient impossible d'empêcher son entrée sur le sol européen, alors même que les conditions de production ne sont pas respectées.

Bloc de propositions 25 :

Proposition 1 : Lorsque les standards de productions des pays exportateurs sont moindres et que des lacunes peuvent entrainer un risque pour les consommateurs européens, Jeunes Agriculteurs souhaite que les denrées autorisées à rentrer sur le marché européen soient issues d'exploitations préalablement certifiées et contrôlées. De même, les collecteurs et les transformateurs doivent faire l'objet d'une certification propre. Cette logique de certification doit s'imposer pour les accords à venir et les accords qui feront l'objet d'une révision.

Proposition 2 : L'Union européenne doit impérativement tenir à jour la liste des produits sanitaires, phytosanitaires et molécules qu'elle interdit. Plus encore, cette liste doit aussi tenir compte des résidus des dégradations de molécules interdites afin de pouvoir interdire l'entrée sur le sol européen de produits qui ne respectent pas nos normes de production.

Un système de contrôle renforcé pour faire respecter nos conditions de production

La multiplication des accords de libre-échange et plus largement des échanges agricoles et agroalimentaires confronte l'UE à un double impératif : celui de garantir la fluidité des échanges compte tenu de la périssabilité des denrées tout en assurant un niveau élevé de protection de la santé humaine, animale et végétale.

L'augmentation des volumes importés en provenance de pays tiers impose un renforcement des mécanismes de contrôle par la fréquence, le ciblage mais aussi la modernisation des outils de traçabilité. Les exigences européennes, étant souvent plus strictes que celles appliquées ailleurs, supposent non seulement une vigilance accrue aux frontières mais également une capacité à vérifier en amont les conditions de production, de transformation, de transport, de stockage et de certification.

La crédibilité de ce système de contrôle doit reposer sur l'application homogène des directives européennes par la douane européenne agricole et sa capacité à contrôler, analyser en laboratoire détecter et sanctionner efficacement les manquements. L'objectif étant de bâtir un système de contrôle européen plus intégré et plus dissuasif.

Bloc de propositions 26 :

Proposition 1 : L'Union européenne doit mettre en place un système de contrôle permettant d'une part, de réaliser un contrôle sur place, allant de la production jusqu'au

port/aéroport avant envoi en passant par la transformation, et d'autre part, de réaliser un contrôle aux frontières européennes lors de l'arrivée des denrées agricoles. Les contrôles prévus dans les pays tiers doivent relever d'une méthode de contrôle équivalente à celle pratiquée au sein de l'Union européenne. Les agents européens sont dépêchés pour auditer les certificateurs de contrôle.

Proposition 2 : Recourir à la traçabilité en blockchain pour réduire les risques de fraude et améliorer la sécurité et la transparence des produits alimentaires. La blockchain permet d'enregistrer chaque étape de la chaîne logistique : production, stockage, origine, certification. Ces étapes, une fois validées ne peuvent plus être modifiées et restent accessibles à chaque maillon de la chaîne de distribution.

Proposition 3 : L'Union européenne doit renforcer la fréquence des contrôles chez les pays partenaires et sur son territoire dans les postes de contrôle frontaliers. Jeunes Agriculteurs maintient que les produits à risque élevé doivent continuer de faire l'objet de contrôle obligatoire. Les produits à risque faible feront l'objet d'un contrôle définit à des fréquences appropriées selon les recommandations de la douane européenne agricole.

Proposition 4 : Les denrées non conformes sont renvoyées à l'expéditeur ou détruites si elles présentent un risque avéré pour la santé humaine, animale et végétale ; à la charge de l'importateur et/ou de l'exportateur. Les cas de non-conformité feront l'objet de sanctions dissuasives : Le taux de contrôle sera amplifié pour les importateurs et exportateurs ayant fait l'objet de contrôles révélant des failles de traçabilité et des faits de non-conformité, de lourdes amendes leur seront appliquées, et dans les cas les plus extrêmes, les importateurs et exportateurs pourraient se voir retirer leur agrément.

Les clauses de sauvegarde : une condition indissociable à la signature d'un accord pour bénéficier d'une protection en cas de déstabilisation des marchés

L'ouverture commerciale n'est pas irréversible, et, bien que la logique de la signature d'un accord commercial implique une réduction des barrières tarifaires, les secteurs sensibles comme l'agriculture doivent pouvoir bénéficier d'une protection dès lors que la concurrence ne respecte pas nos cahiers des charges et fait courir des risques de compétitivité à certaines filières.

Pour cette raison, Jeunes Agriculteurs exige que les clauses de sauvegarde constituent un élément essentiel de l'accord. Ces dernières offrent aux Etats un mécanisme de protection temporaire notamment lorsque l'ouverture du marché entraîne une variation brutale sur le prix et les volumes. Les clauses de sauvegarde permettent alors au pays concerné de réinstaurer

provisoirement des droits de douane ou des restrictions quantitatives dans un objectif de limiter l'impact négatif de certains afflux, à condition que leur mise en place soit réactive.

Les clauses de sauvegarde jouent un rôle de transition en donnant aux secteurs concernés le temps de s'adapter aux nouvelles conditions de concurrence en modernisant leurs outils, en améliorant leur productivité ou encore en se diversifiant. Ces conditions d'adaptation doivent être établies et suivies d'un accompagnement (financier, humain, logistique...) pour optimiser leur réussite.

Proposition 27 : Jeunes Agriculteurs réaffirme que les clauses de sauvegarde doivent faire partie intégrante des futurs accords commerciaux et des futures révisions d'accord. Les clauses de sauvegarde fournissent aux parties un dispositif de protection temporaire en cas de déstabilisation - prix et volume - de leur marché intérieur. Pour que leur efficacité soit optimale, elles doivent être activables immédiatement et adaptées aux réalités de marché. Ces clauses de sauvegarde doivent être contrôlées par les tribunaux *ad hoc* mis en place lors de l'accord.

En l'absence d'accord, l'Union européenne doit défendre ses intérêts économiques et participer à l'escalade

Jeunes Agriculteurs rappelle que l'accord doit devenir la norme notamment parce que les tribunaux *ad hoc* inhérents à la conclusion de l'accord constituent la juridiction la plus sûre pour gérer les litiges. Néanmoins, en l'absence de tribunal international pour résoudre les différends et en l'absence d'accord, l'UE doit pouvoir adopter des mesures de rétorsions graduelles et maîtrisées lorsque ses intérêts sont menacés par des augmentations tarifaires injustifiées et par des mesures de dumping.

Cette capacité à réagir de manière proportionnée permet d'établir un rapport de force crédible. Cette possibilité n'a pas vocation à alimenter la confrontation à long terme ; l'excès d'escalade impliquerait une hausse des coûts trop importante à supporter pour l'ensemble des secteurs économiques et pour les consommateurs. Les gouvernements, alors rattrapés par les réalités économiques, seraient plus enclins à retourner à la table des négociations.

Proposition 28 : Pour Jeunes Agriculteurs, la signature d'accords reste la voie privilégiée notamment pour régler les éventuels conflits via les tribunaux *ad hoc* de l'accord. Toutefois, en l'absence d'accord et d'un tribunal international opérant pour régler les conflits, l'Union européenne s'autorise à participer à l'escalade des tensions commerciales de manière raisonnable et proportionnée lorsque ses intérêts économiques sont menacés.

La France en Europe : Une puissance fondatrice au cœur du projet européen qui doit renouer avec son ambition d'influence

La France n'est pas simplement un État membre parmi d'autres : elle est l'une des architectes de la construction européenne. Dès 1951, c'est à l'initiative de Robert Schuman et Jean Monnet que naît la Communauté européenne du charbon et de l'acier, premier jalon d'une intégration qui allait transformer le continent. Depuis, la France a accompagné, et souvent guidé, chaque étape de la construction européenne.

Ses atouts géographiques, militaires et diplomatiques, ainsi que son poids économique et démographique ont conforté la légitimité de la France à endosser le rôle d'acteur moteur dans la construction européenne.

La France a pu compter sur des chefs d'État favorables au projet européen, la mise en place d'un marché commun, d'une politique agricole commune, d'une coopération industrielle et stratégique, d'un renforcement des institutions européennes, d'une monnaie unique. D'abord dans une logique de se défaire de l'influence des États-Unis, ensuite pour renforcer le poids politique de l'Europe dans le monde.

En parallèle de son rôle moteur, la France a également su bloquer les décisions européennes pour faire entendre sa voix.

Face à une extension jugée inacceptable des prérogatives du Fonds européen d'orientation agricole, le général de Gaulle et son ministre de l'Agriculture Edgar Pisani ont mené pendant plus d'un an un bras de fer diplomatique, aboutissant en 1966 au compromis du Luxembourg : un mécanisme permettant à un État membre d'invoquer un "intérêt vital" pour bloquer une décision.

Seulement, depuis quelques années, malgré ces atouts considérables, la France faillit à imposer sa vision et ses lignes rouges, spécifiquement sur la défense de ses intérêts agricoles, alors qu'elle occupe la place de première puissance agricole de l'UE. Cinq symptômes sont révélateurs du décrochage de la France : La surtransposition des directives européennes, une forte désindustrialisation, l'instabilité des représentants français avec la succession de gouvernements, une image dégradée de sa santé économique. Enfin, les fréquentes oppositions de la France sur la politique commerciale de l'UE ont dégradé les relations de la France avec les autres États membres.

Bloc de propositions 29 :

Proposition 1 : La France doit impérativement retrouver sa stature et doit aussi trouver des alliés au sein de l'Union européenne pour concrétiser les ambitions d'autonomie stratégique européenne.

Proposition 2 : En retrouvant une vision avant-gardiste sur la Politique Agricole Commune et sur la politique commerciale, la France peut guider l'Europe vers une agriculture forte, compétitive et souveraine sur la scène mondiale.

Conclusion

Confrontée à une recomposition profonde des rapports de forces entre puissances et aux affronts de ceux qui se présentaient comme ses alliés, l'Union européenne semble isolée sur la scène internationale.

La succession de crises a révélé les fragilités de son modèle fondé sur la dépendance issue de décennies d'ouverture commerciale déséquilibrée et d'une stratégie ouvertement affichée de produire à bas coûts pour inonder le marché mondial. Cette stratégie n'ayant eu comme effet que d'accélérer la désindustrialisation du Vieux Continent sans toutefois regarder le coût environnemental et social de ce qu'elle importait. Si l'agriculture a pu résister plus longtemps que le secteur industriel, elle emprunte néanmoins le même chemin depuis l'émergence de courants de pensée associés à la décroissance dans les plus hautes institutions européennes.

Cette réalité doit avoir l'effet d'un électro-choc. La naïveté qui tenait jusqu'alors la boussole des politiques publiques doit céder sa place à la clairvoyance. L'Union européenne doit prendre conscience de l'impératif de redéfinir une véritable ambition agricole commune comme elle a su le faire dans les années soixante.

Avec ce rapport, Jeunes Agriculteurs affirme qu'un renouveau européen est possible, il est indispensable. L'Union européenne doit redevenir une puissance agricole, produire n'est plus une option, consolider ses moyens de production à travers la structuration des filières nationales et européennes est un devoir et consolider le budget de sa PAC, une nécessité. Elle doit planifier sa production prioritairement dans un objectif de souveraineté alimentaire tout en tenant compte de la diversité des voies de valorisation agricoles lui permettant d'assurer sa souveraineté énergétique ou encore industrielle. La planification de la production doit répondre à un double impératif, subvenir aux besoins de sa population et des consommateurs internationaux et composer avec les réalités climatiques.

Choisir de restaurer sa souveraineté ne signifie pas renoncer à commercer, l'ambition agricole doit avoir une visée exportatrice indispensable pour maintenir une balance commerciale positive. Jeunes Agriculteurs rappelle que les échanges avec l'Union européenne doivent se faire par le biais d'accords disposants de tribunaux capables de trancher les litiges. Ces accords doivent suivre des principes non négociables à savoir, ne pas déstabiliser les filières des pays parties de l'accord et d'échanger dans une logique de complémentarité. Les denrées importées sur le sol européen doivent répondre aux mêmes exigences de production que celles imposées aux producteurs européens. Afin de protéger les filières de part et d'autre, des clauses de sauvegarde, prévues par l'accord, doivent être activables.

L'Union européenne est un acteur agricole majeur sur la scène internationale et doit le rester. Autrement, elle perdrait toute légitimité à imposer les choix collectifs des européens - environnement, social, bien-être animal, sanitaire. Dans cette cacophonie mondiale, elle figure parmi les rares acteurs rationnels capables d'élever les standards de productions.

Si l'agriculture a su être un véritable pilier de la construction du projet européen, la PAC, doyenne des politiques européennes communes, semble s'être arrêtée au milieu du gué. En laissant aux Etats membres trop de latitudes dans l'élaboration de leurs politiques environnementale, fiscale, sociale, agricole, l'Union européenne a perdu de vue l'objectif fondateur et ultime du projet européen, celui d'une unification et d'une vision commune. Force est de constater que plus de 60 ans après l'entrée en vigueur de la PAC, les distorsions de concurrence entre les Etats membres n'ont jamais été aussi fortes. Les normes relatives à la production doivent être européennes et, à cet effet, ne doivent en aucun cas faire l'objet de surtransposition nationale.

L'Union européenne dispose des atouts nécessaires pour trouver sa place parmi les puissances économiques et agricoles. Elle possède :

- une diversité de terroirs pour atteindre une pluralité des productions essentielles à sa souveraineté agricole,
- l'excellence des savoir-faire pour valoriser ses productions et créer localement de la richesse favorable à la vitalité des territoires,
- les compétences techniques pour développer des programmes de recherche européens qui rendent les fermes compétitives et résilientes,
- un marché commun qui, s'il était correctement intégré, deviendrait un véritable vecteur de la préférence communautaire.

Ce rapport d'orientation a vocation à être porté au niveau européen, notamment par nos homologues réunis au sein du CEJA. Car seule une mobilisation collective à l'échelle de l'Union permettra de traduire ces orientations en décisions concrètes. Sans une volonté politique européenne forte et partagée, ces ambitions ne pourront pleinement aboutir.

Jeunes Agriculteurs met au défi l'Union européenne de renouveler sa politique agricole, en réaffirmant que la production agricole demeure un pilier indispensable de son territoire. Elle doit démontrer clairement sa volonté de préserver ses agricultrices et ses agriculteurs, en gardant à l'esprit que l'agriculture de demain se construit aujourd'hui. Europe ! veux-tu encore de tes jeunes agricultrices et de tes jeunes agriculteurs ?

Remerciements

L'élaboration d'un rapport d'orientation repose sur une dynamique collective. C'est pourquoi nous tenons à exprimer toute notre reconnaissance envers les nombreuses personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la construction de ce rapport d'orientation.

Nos premiers remerciements vont aux adhérents du réseau Jeunes Agriculteurs, dont la mobilisation lors des instances et lors de la tournée régionale a enrichi notre réflexion.

Nous témoignons également notre gratitude à l'ensemble des personnes qui ont accepté d'être auditionnées dans le cadre de ce travail. Leurs éclairages, qu'ils soient techniques, économiques ou stratégiques, ont apporté une profondeur indispensable à l'analyse des défis que représente le commerce international pour l'agriculture et *vice versa*. La richesse de ces contributions a été déterminante dans la formulation des orientations présentées dans ce rapport.

Que chacune et chacun trouve dans ces pages le reflet de son engagement.

La rédaction de ce rapport a été assurée par :
Elise DUPONT

Assistée de Jessica BANOR, Mathilde ROBY, Béranger PERRIER, Etienne LERAY,
Mouhamed Ben DIENE, Xavier HEINZLE

Annexes

Annexe 1 : Les 25 pays les plus impliqués dans les exportations et les importations mondiales de produits agricoles et agroalimentaires (en %) et leur solde commercial (milliards d'euros courants) en 2000, 2010 et 2023

	% du total mondial des exportations			% du total mondial des importations			Solde commercial (Milliards d'euros)		
	2000	2010	2023	2000	2010	2023	2000	2010	2023
Brésil	4,0	7,2	9,3	1,1	1,0	0,9	11,6	43,0	125,8
UE-27	18,2	16,6	15,7	17,3	14,8	12,3	3,3	12,5	50,5
Australie	4,0	3,0	3,1	1,0	1,2	1,1	11,9	12,4	29,0
Argentine	3,5	4,0	2,5	0,4	0,2	0,5	12,2	26,5	28,8
Thaïlande	3,1	3,1	3,0	0,8	1,0	1,3	9,2	14,8	26,0
Canada	5,5	4,4	4,8	3,4	3,1	3,1	8,4	9,1	25,4
Indonésie	2,0	3,0	3,3	1,0	1,4	1,6	4,0	11,2	24,0
Nouvelle-Zélande	2,1	2,0	1,9	0,3	0,4	0,4	7,1	11,4	23,1
Inde	2,0	2,3	3,2	0,8	1,5	1,9	4,8	5,2	18,9
Mexique	2,3	2,2	3,4	2,4	2,3	2,2	-0,6	-0,4	18,5
Ukraine	0,4	1,1	1,5	0,3	0,6	0,4	0,6	3,7	16,3
Russie	1,0	1,2	2,3	2,2	3,9	1,3	-5,0	-18,8	14,2
Turquie	1,0	1,4	2,0	0,7	0,9	1,5	1,5	3,5	7,5
Malaisie	1,5	2,6	1,8	1,1	1,5	1,4	1,8	7,6	7,2
Vietnam	1,1	1,5	1,8	0,3	1,1	1,9	3,0	3,0	-0,9
Singapour	0,7	0,7	0,8	1,3	1,1	1,1	-2,4	-2,7	-4,3
Egypte	0,2	0,6	0,6	1,2	1,5	1,0	-4,0	-6,5	-6,1
Emirats arabes unis	0,4	0,8	1,0	0,8	1,4	1,5	-1,7	-4,1	-7,3
Philippines	0,7	0,7	0,4	0,8	0,8	1,2	-0,3	-1,2	-11,2
Arabie saoudite	0,2	0,3	0,3	1,6	1,8	1,8	-5,6	-9,9	-21,1
Corée du Sud	0,8	0,6	0,6	2,3	2,2	2,2	-5,7	-11,3	-23,4
Royaume-Uni	4,4	2,9	2,1	8,1	6,3	4,9	-14,6	-24,0	-41,6
États-Unis	17,2	13,2	10,9	14,1	11,2	13,7	12,5	14,0	-41,7
Japon	0,8	0,6	0,6	13,5	6,9	4,6	-50,8	-43,9	-60,2
Chine	4,5	4,9	4,5	4,4	8,1	14,2	0,4	-22,5	-142,7
Autres pays	18,6	19,3	18,5	19,0	24,0	22,2	-1,5	-32,6	-54,7
MONDE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0

(*) Commerce mondial, hors échanges intra-UE.

Note : Classement des pays selon un ordre décroissant du solde commercial en 2023.

Source : Calculs des auteurs d'après BACI.

Annexe 2 : Les principaux partenaires de l'UE dans le commerce de produits agricoles et agroalimentaires en 2000, 2010 et 2024 (en milliards d'euros courants)

	Exportations			Importations			Solde		
	2000	2010	2024	2000	2010	2024	2000	2010	2024
Pays avec lesquels l'UE-27 a un solde commercial positif									
Royaume-Uni	19,32	29,37	54,61	10,52	13,28	16,98	8,80	16,09	37,63
États-Unis	9,24	10,84	31,53	7,29	6,69	12,66	1,95	4,16	18,86
Japon	4,10	4,14	8,59	0,13	0,18	0,59	3,97	3,95	8,01
Suisse	3,54	6,09	12,74	1,33	3,24	5,00	2,21	2,85	7,73
Arabie saoudite	1,61	2,03	4,63	0,01	0,02	0,12	1,60	2,01	4,51
Chine	1,84	5,95	14,99	2,39	4,78	10,55	-0,56	1,17	4,45
Russie	3,15	9,09	5,98	1,02	0,85	1,77	2,13	8,24	4,22
Corée du Sud	0,65	1,16	4,31	0,11	0,13	0,58	0,53	1,03	3,73
Émirats arabes unis	0,61	1,30	3,42	0,02	0,16	0,16	0,59	1,14	3,26
Algérie	1,15	1,94	2,81	0,03	0,03	0,11	1,12	1,90	2,70
Australie	0,66	1,43	4,32	1,39	0,81	1,84	-0,73	0,62	2,48
Canada	1,37	2,10	4,94	1,35	1,73	2,82	0,02	0,37	2,12
Pays avec lesquels l'UE-27 a un solde commercial négatif									
Inde	0,12	0,27	1,14	1,21	2,08	4,79	-1,09	-1,81	-3,65
Pérou	0,06	0,09	0,36	0,62	1,53	4,22	-0,56	-1,44	-3,85
Équateur	0,03	0,09	0,35	0,93	1,87	4,64	-0,90	-1,78	-4,29
Indonésie	0,32	0,41	0,99	1,51	3,11	5,53	-1,19	-2,70	-4,54
Côte d'Ivoire	0,21	0,39	1,03	1,42	2,18	6,83	-1,21	-1,79	-5,79
Argentine	0,21	0,13	0,27	3,91	5,89	6,29	-3,69	-5,76	-6,01
Ukraine	0,47	1,59	3,81	0,46	1,56	13,15	0,01	0,02	-9,34
Brésil	0,60	1,08	2,88	6,50	10,80	17,40	-5,90	-9,72	-14,52
Pays tiers	68,59	110,48	238,42	69,84	101,46	199,38	-1,25	9,02	39,03

Note : Classement des pays selon un ordre décroissant du solde commercial avec l'UE en 2024.

Source : Calcul des auteurs d'après COMEXT.

Tables des acronymes et des sigles

AB	Agriculture biologique
ALE	Accord de libre échange
AMM	Autorisation de mise sur le marché
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire
AOC	Appellation d'origine contrôlée
AOP	Appellation d'origine protégée
ASA	Accord de stabilisation et d'association
BRICS	Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du sud
CERN	European Organization for Nuclear Research
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
DGCCRF	Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes
FAO	Food and agriculture organization
G7	Groupe des sept, un groupe de discussion et de partenariat économique de sept pays réputés pour être les plus grandes puissances avancées du monde : Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni.
GATT	General agreement on tariffs and trade
GES	Gaz à effet de serre
IGP	Indication géographique protégée

IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services
MACF	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières
MPIA	Multi-Party Interim Appeal Arbitration Arrangement
Mt	Million du tonnes
NGT	Nouvelle technique de sélection génomique
NPF	Clause de la nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCR	Règlement européen concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques
OFCE	Observatoire français des conjonctures économiques
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations unie
OP	Organisation de producteurs
OTAN	Organisation du traité atlantique nord
OTEX	Orientation technico économique des exploitations

PAC	Politique agricole commune
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
PIB	Produit intérieure brut
POSEI	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité
PSN	Plan stratégique national
PTRA	Poids total roulant autorisé
RSA	Régime spécifique d'approvisionnement
RUP	Région ultrapériphérique
SDN	Société des nations
SIQO	Signes d'identification de la qualité et de l'origine
SIVEP	Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SPS	Accord sanitaire et phytosanitaire
STG	Spécialité traditionnelle garantie
UE	Union européenne
UNPT	Union nationale des producteurs de pommes de terre

Personnes auditionnées

Islam	Aboukorah	Conseiller commercial – Agrotech, Business France Egypte
Michel	Barnier	Ancien commissaire européen au marché intérieur et aux services et ancien premier ministre français
Pierre	Bascou	Directeur général adjoint de la DG Agri, Commission européenne
Thierry	Blandinières	Directeur Général d'Invivo
Jérôme	Calleau	Président d'Invivo
Sebastien	Chaffaut	Directeur général de Limagrain
Jacques	Chavaz	Ancien directeur suppléant de l'Office fédéral de l'agriculture suisse (OFAG), ancien chef négociateur agricole pour la Suisse à l'OMC, ancien négociateur et président du Comité mixte agricole Suisse-Union européenne et ancien représentant de la Suisse auprès de l'OCDE et de la FAO.
Flavio	Coturni	Directeur général adjoint chargé des Amériques, agriculture et sécurité alimentaire, DG Trade, Commission européenne
Jeremy	Decerle	Député européen
Samuel	Diéval	Directeur de l'AFDI
Nicolas	Dross	Conseiller économique, affaires commerciales à la représentation française de la Commission européenne
Paolo	Garzotti	Chef de l'unité « Amérique latine et Caraïbes », DG Trade, Commission européenne
Alain	Herbinet	Secrétaire général de l'AFDI
Philippe	Heusèle	Président du comité relations internationales d'Intercéréales

Valor	Iduh	Responsable régional sectoriel – Afrique subsaharienne Responsable des finances, de l'administration et des ressources humaines (Nigeria) pour Business France
Celine	Imart	Députée européenne
Pascal	Lamy	Ancien président de l'OMC et ancien commissaire européen au commerce
Thierry	Pouch	Chef économiste à Chambres d'agriculture France
Arnold	Puech d'Alissac	Président de l'Organisation Mondiale des Agriculteurs (OMA)
Arnaud	Rousseau	Président du groupe Avril
Leopoldo	Rubinnacci	Directeur général adjoint de la DG Trade, Commission européenne
Luc	Vermersch	Co-président du comité communication et promotion d'Intercéréales
Sebastien	Vidal	Président de Limagrain

Bibliographie

- Abis S. (2026). *Géopolitique des engrais : la dépendance de l'Europe agricole*. IRIS. <https://www.iris-france.org/geopolitique-des-engrais-la-dependance-de-leurope-agricole/>.
- Abis S., Portier A. et Pouch T. (2025) Russie : trajectoires d'une puissance agricole au miroir des défis semenciers, *IRIS*, <https://www.iris-france.org/russie-trajectoires-dune-puissance-agricole-au-miroir-des-defis-semenciers/>.
- Article 3 du TFUE. Journal officiel n° 115 du 09/05/2008. pp 51.
- Brehon N-J. (2024), *L'agriculture, variable d'ajustement des accords commerciaux ?* Fondation Robert Schuman. <https://www.robert-schuman.eu/questions-d-europe/740-l-agriculture-variable-d-ajustement-des-accords-commerciaux>.
- Breton T., (2026) L'Europe contre-attaque dans *les Matins de France Culture*, France Culture.
- Chatellier V. et Pouch. (2026). La place de l'Union européenne dans le commerce mondial de produits agricoles et agroalimentaires. *Revue de l'OFCE*. pp 8-11.
- Commission européenne (2025). *Monitoring EU agri-food trade, développements in july 2025*.
- Conseil de Sécurité de l'ONU (2025). *L'Assemblée générale déplore l'érosion du consensus et l'utilisation abusive du droit de veto*. <https://press.un.org/fr/2025/ag12689.doc.htm>.
- Courleux F. et Carles J. (2020). Le multilatéralisme agricole depuis l'OMC : entre échec et renouveau. *Le Demeter*, pp 63-79.
- Deneuille A. et Manet M. (2025). *Le sommet des BRICS+ à Rio : une recomposition de l'ordre mondial à bas bruit ?* Fondation Jean Jaurès. <https://www.jean-jaures.org/publication/le-sommet-des-brics-a-rio-une-recomposition-de-lordre-mondial-a-bas-bruit/>.
- Dufour A., Kirsch A. (2026). *Les exploitations françaises sont-elles compétitives par rapport à leurs concurrentes européennes ?*. CGAAER. pp 40-45.

- European Environment Agency (2025). *Europe's environment and climate: knowledge for resilience, prosperity and sustainability.*
- Feldman E. et Chaillet P. (2009). *La paralysie des négociations de Doha : les subventions agricoles en Europe et aux Etats-Unis. Politique Américaine, pp 81-96.*
- Graz J-C. (1999). Échec de l'OIC, institutions de substitution et création de l'OMC, 1948-1998, *Edition librairie Droz*, pp 277-312.
- Guterres A., (2025). *Discours d'ouverture lors de l'ouverture du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires.*
- Kirsch A. et Pouch T. (2025). *La position singulière des États-Unis à l'Organisation mondiale du commerce. Revue de l'OFCE. pp 69-98.*
- La Maison Blanche, (2025) *National Security Strategie of the United States of America.* <https://www.whitehouse.gov/wp-content/uploads/2025/12/2025-National-Security-Strategy.pdf>.
- Maurice C. (2025). *Agriculture : l'offensive des BRICS pour conquérir la planète.* WARM. <https://warm.2050now.com/agriculture/agriculture-loffensive-des-brics-pour-conquerir-la-planete-2800/>.
- OMC (s. d.). *Les années GATT : de La Havane à Marrakech.* https://www.wto.org/french/thewto/f/whatis/f/tif/f/fact4_f.htm.
- Pourrias M. (2024). *Transition vers un nouvel ordre : entre incertitudes et insécurité. Le Demeter.* pp 123-144.
- Quatremer J (2017). *Les salauds de l'Europe guide à l'usage des eurosceptiques.* Clamann Levy, pp 42.
- Sommet mondial de l'alimentation (1996). *Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale.* FAO. <https://www.fao.org/4/w3613f/w3613f00.htm>.
- United nation development programme, (2024). *Qu'est-ce que le multilatéralisme ? Un bref aperçu de la coopération internationale. Qu'est-ce que le multilatéralisme ? by United Nations Development Programme - United Nations Development Programme | UNDP - Exposure.*

- Vallius B. et le Morvan Y. (2025). *Élargissement de l'Union européenne : Équation institutionnelle et inconnues agricoles*, Agridées.
- 2025. *Sécurité sanitaire : le plan national de contrôles officiels pluriannuel 2021-2025 (PNCOPA)*.